



RAPPORT D'ACTIVITÉ -2019-

Agriculture / Pêche / Aquaculture / Foresterie / Agroalimentaire



Le mot du président

« Marquée par un changement de mandature au niveau provincial, l'année 2019 a aussi été l'année de mise en route de l'Agence rurale, établissement public issu de la fusion de l'APICAN et de l'ERPA.

Ainsi il aura fallu aux équipes des deux établissements, dès la seconde moitié de l'année 2018, organiser cette fusion, réformer certaines mesures et mettre en œuvre de nouveaux dispositifs de façon à accompagner au mieux tous les acteurs de l'agriculture, mais aussi de l'aquaculture et de la pêche calédoniennes.

Cette année a aussi été celle du début de la contraction des budgets publics, plus marquée sur le second semestre (et pour l'année 2020), et malgré tout, nous avons choisi de sécuriser en priorité les revenus des producteurs, tout en commençant à travailler les réformes nécessaires pour continuer à accompagner le secteur rural de la meilleure façon.

Les priorités de l'année 2019 auront donc été :

- l'organisation de l'Agence, en évitant toute rupture dans le versement des aides par rapport au fonctionnement des 2 établissements précédents ;
- la stabilisation des mesures de soutien ;
- la préparation des réformes nécessaires pour atteindre les objectifs tendant vers une meilleure sécurité alimentaire du territoire.

A la lumière de la crise mondiale du Covid et de ses conséquences sur les marchés internationaux, ce dernier enjeu prend tout son sens pour un territoire insulaire tel que la Nouvelle-Calédonie. »

Lionnel BRINON, président de l'Agence rurale



Directrice de publication : Laure VIRAPIN, directrice de l'Agence rurale

Rédaction : Julien BARBIER, Coline DRAIN-MARTIN, Guylain DE COUDENHOVE, Théau GONTARD, Véronique LELASSEUR, Amandine MARTIN, Elsa MORLET, Richard NGUYEN, Virginie ROUSSERY,

Maquette et réalisation technique : Amandine MARTIN

Impression : ***

Crédit photo : Éric AUBRY

I– Introduction P.4

- Organigramme de l'Agence rurale
- Chiffres clés 2019
- Rappel des objectifs 2019
- Chronologie des faits marquants de la mise en place de l'Agence rurale
- Composition statutaire du CA
- Principales décisions prises en 2019

II–Réalisation comptable du budget P.16

- Exécution budgétaire 2019
- Analyse budgétaire et financière
 - La section de fonctionnement
 - La section d'investissement
- Résultats

III– Actions de régulation P.22**1) Productions animales P.22**

- Filière bovine
- Filière porcine
- Convention OCEF/Agence rurale
- Filière cervidés
- Filière avi-cunicole
- Filière équine
- Filière apicole

2) Productions végétales P.30

- Filière café
- Filière coprah
- Filière céréales
- Filière fruits & légumes
- Filière pomme de terre
- Filière squash
- Filières « agriculture traditionnelle » et « plantes comestibles »
- Filière bois

3) Pêche et aquaculture P.44

- Pêche
- Aquaculture

4) Dépenses communes P.49

- Transport des intrants
- Etudes et recherches
- Appel à projets
- Signes de la qualité et de l'origine (SIQO)
- Mesures transversales de transition agroécologique
- Appui aux organismes / associations
- Aide à la location des terres
- Communication

IV– Indemnisations P.58

- Calamités agricoles et naturelles (cyclones, dépressions, sécheresses)
- Aide à l'achat d'aliments « sécheresse »
- « Crises » sanitaires
- Autres indemnisations : pommes de terre, oignons, pêche et ovins/caprins

V– Prévention P.63

- Plan Foin (aide à l'achat de fourrage /aide à la production de fourrage)
- Dispositif de lutte contre la tique du bétail (tiquicide, transplantation embryonnaire, races résistantes à la tique)
- Surveillance et prévention phytosanitaire (réseau épidémio-surveillance apicole, association Arbofruits, financement des groupements de défense sanitaire GDSA et GDSV)
- Occupation des sols
- Mesures barrières fixes

VI– Protection du milieu P.69

- Lutte contre les feux
- Lutte contre les espèces envahissantes (cochons féroces / cerfs)

VII– Gestion de l'eau P.70

- Entretien des cours d'eau
- Participation au financement de retenues collinaires
- Politique de l'eau partagée (PEP)

VIII– Conclusion P.74**Glossaire P.78**

I INTRODUCTION

L'exercice 2019 est le tout premier exercice de l'Agence rurale, établissement public administratif créé par la délibération n°316 du 14 juin 2018, et officiellement née le 3 juillet 2018, avec une mise en place effective au 1er janvier 2019. La volonté des élus étant de mutualiser les moyens tout en créant un outil nouveau, il s'agit d'une « fusion-crédation », opérée par « fusion » de l'Etablissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA) et de l'Agence pour la Prévention et l'Indemnisation des Calamités Agricoles ou Naturelles (APICAN) dont elle reprend les droits et obligations.

Cependant les 2 établissements d'origine ont perduré jusqu'à l'arrêt de leurs comptes 2018 (vote des comptes administratifs en avril 2019), permettant le transfert de leurs actifs à l'Agence rurale.

Doté de la TCA (Taxe sur les conventions d'assurances) et d'une partie de la TSPA (Taxe de soutien à la production agricole), cet établissement public de la Nouvelle-Calédonie, a pour missions :

- de mettre en œuvre la politique de régulation des prix agricoles et agroalimentaires de la Nouvelle-Calédonie et de participer à l'organisation des marchés. A ce titre, l'Agence rurale assure l'accompagnement et contribue à l'orientation des filières agricoles et agroalimentaires par des mesures d'animation, de régulation et de soutien financier dont la finalité est de prévenir, de réduire, ou d'enrayer les perturbations économiques auxquelles elles peuvent être confrontées.

Elle met en œuvre toute mesure de régulation du marché des produits agricoles et agroalimentaires locaux et importés, visant à stabiliser les cours de ces produits en veillant à garantir prioritairement, le débouché commercial des produits locaux.

- de contribuer à la prévention ou à la limitation des dommages portés au milieu naturel et aux espaces agricoles, et le cas échéant de procéder à l'indemnisation de ces dommages. A ce titre, l'Agence rurale met en œuvre et/ou finance des mesures de prévention, d'indemnisation, d'aide et de lutte dans les domaines d'intervention suivants :

- calamités naturelles, prioritairement aux exploitations agricoles inscrites au registre de la chambre d'agriculture ;
- crises sanitaires dans le domaine animal ou végétal, notamment la mise en œuvre des mesures de préparation à la gestion de crise, les mesures de police sanitaire et l'indemnisation des producteurs ;
- mesures de lutte contre les feux affectant les espaces naturels ou cultivés ;
- mesures d'accompagnement de la gestion des risques visés aux points précédents notamment au travers d'actions de prévention, de protection et d'aide.

- de mettre en œuvre des actions d'accompagnement, d'animation, d'orientation, de prévention et d'appui aux opérations visant à assurer la préservation et la gestion durable des cours d'eau et de la ressource en eau.

L'Agence rurale finance les opérations d'entretien des cours d'eau visant à assurer le libre écoulement des eaux, dans l'objectif notamment de prévenir ou de limiter les effets des crues ordinaires et de maintenir le bon état écologique du lit des cours d'eau.

- de participer aux actions d'accompagnement, d'étude, de sensibilisation ou de communication visant à faciliter l'accès des producteurs du secteur de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de la forêt aux facteurs de production nécessaires à leur activité. Elle peut intervenir également dans les démarches prospectives portant sur les systèmes de production et les filières agricoles et alimentaires.

Les filières :

Animales (élevages : Bovin / Porcin / Avi-cunicole / Equin / de Cervidés / Apicole)

Végétales (filières : Fruits et légumes / Céréales / Pommes de terre / Squash / Coprah / Bois / Plantes aromatiques et médicinales / Café)

Pêche et Aquaculture (Pêche lagonaire / Pêche hauturière / Aquaculture)



Prise en compte des recommandations de l'Autorité de la concurrence sur le projet de statut de l'Agence rurale et de la Chambre des comptes sur l'APICAN

Ces recommandations n'ont pas toutes été reprises dans le statut, pour autant, elles ont été partiellement suivies dans la mise en œuvre du fonctionnement et de l'organisation de l'Agence.

Recommandation n°1 : confier à l'Agence rurale la mission d'assurer, en conformité avec les intérêts des consommateurs, une juste rémunération du travail des professionnels et participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures relatives à l'amélioration des conditions de concurrence et à la protection et à l'information des consommateurs.

S'il est difficile de juger de « l'acceptabilité » des revenus des agriculteurs, l'Agence va se doter d'outils d'analyse et d'aide à la décision avec les premiers objectifs suivants : portail numérique agricole, observatoire des coût et marges, faisant suite à la mise en place de l'Indice des Prix des Moyens de Production Agricole (IPAMPA).

Recommandation n°2 : préciser que les « personnes qualifiées » membres du conseil d'administration sont une personne reconnue en raison de ses compétences techniques, économiques, ou juridiques dans le domaine agricole ou dans celui de la régulation économique ainsi qu'un représentant de l'intérêt des consommateurs. Prévoir d'ouvrir les réunions du CA aux organismes et syndicats professionnels les plus représentatifs des filières avec voix consultatives.

Recommandation n°3 : imposer à l'Agence rurale un impératif de transparence qui se déclinerait à travers la publication sur son site internet :

- 1- De la liste des commissions ou comités créés par le CA et de leurs membres
- 2- D'un rapport annuel procédant notamment à une évaluation a posteriori des quotas d'importation recommandés par l'agence en comparant les déclarations des producteurs sur les volumes de production attendus par rapport aux volumes effectivement constatés afin de réduire le taux d'erreur l'année suivante
- 3- De l'ensemble des aides accordées par l'agence au titre de ses différents outils d'intervention et de leurs bénéficiaires

La liste des commissions a été rapidement mise en ligne. Le rapport d'activité de l'Agence intègre une évaluation a posteriori de l'utilisation des quotas d'importation et des déclarations des producteurs par rapport aux volumes effectivement constatés sur la filière fruits et légumes. Dès le début de l'année 2019, la régulation s'est effectuée sur les bases des besoins du marché mis à jour et tenant compte de la période de l'année (saisonnalité), mais aussi des coefficients calculés sur une période d'observation de 20 ans permettant de « redresser » les déclarations de producteurs au regard des productions réelles observées.

Recommandation n°4 : recentrer au sein de l'Agence rurale, instrument d'une politique commune à l'échelle du territoire, l'ensemble des aides au secteur agricole financées par la Nouvelle-Calédonie et, si possible, par les provinces (par convention), pour rationaliser les dispositifs d'intervention et privilégier les aides en faveur de l'investissement plutôt que le soutien des prix sur les marchés concernés.

Recommandations et obligations juridiques du rapport d'observation définitives de la Chambre des comptes sur l'APICAN

Au nombre de 10, la plupart des recommandations ont été suivies au niveau de l'Agence rurale, certaines étaient sans objet, devenues caduques à la dissolution de l'APICAN, notamment celles concernant le personnel.

La répartition des activités entre la DAVAR et l'Agence rurale ont été clarifiées, et le fait que l'Agence rurale soit géographiquement séparée de la DAVAR a aidé à cette clarification (pour rappel l'APICAN était logé dans les locaux de la DAVAR).

Les procédures d'indemnisation complémentaires (pour le cyclone OMA) ont été largement diffusées.

Des instances collégiales ont été reprises et/ou créées à l'Agence rurale pour décider des attributions d'aide.

A travers chaque convention d'indemnisation, des contreparties techniques permettant de diminuer les conséquences de calamités ultérieures sont demandées.

Des procédures de contrôle physique sont prévues sur la plupart des interventions pérennes de prévention et d'indemnisation, les contrôles documentaires sont systématiques.

L'Agence rurale a centré ses activités sur les missions définies dans son statut.

Les 2 obligations juridiques sont appliquées à l'Agence rurale : il s'agissait de l'annexe de la maquette comptable et des délibérations relatives au versement de subventions.

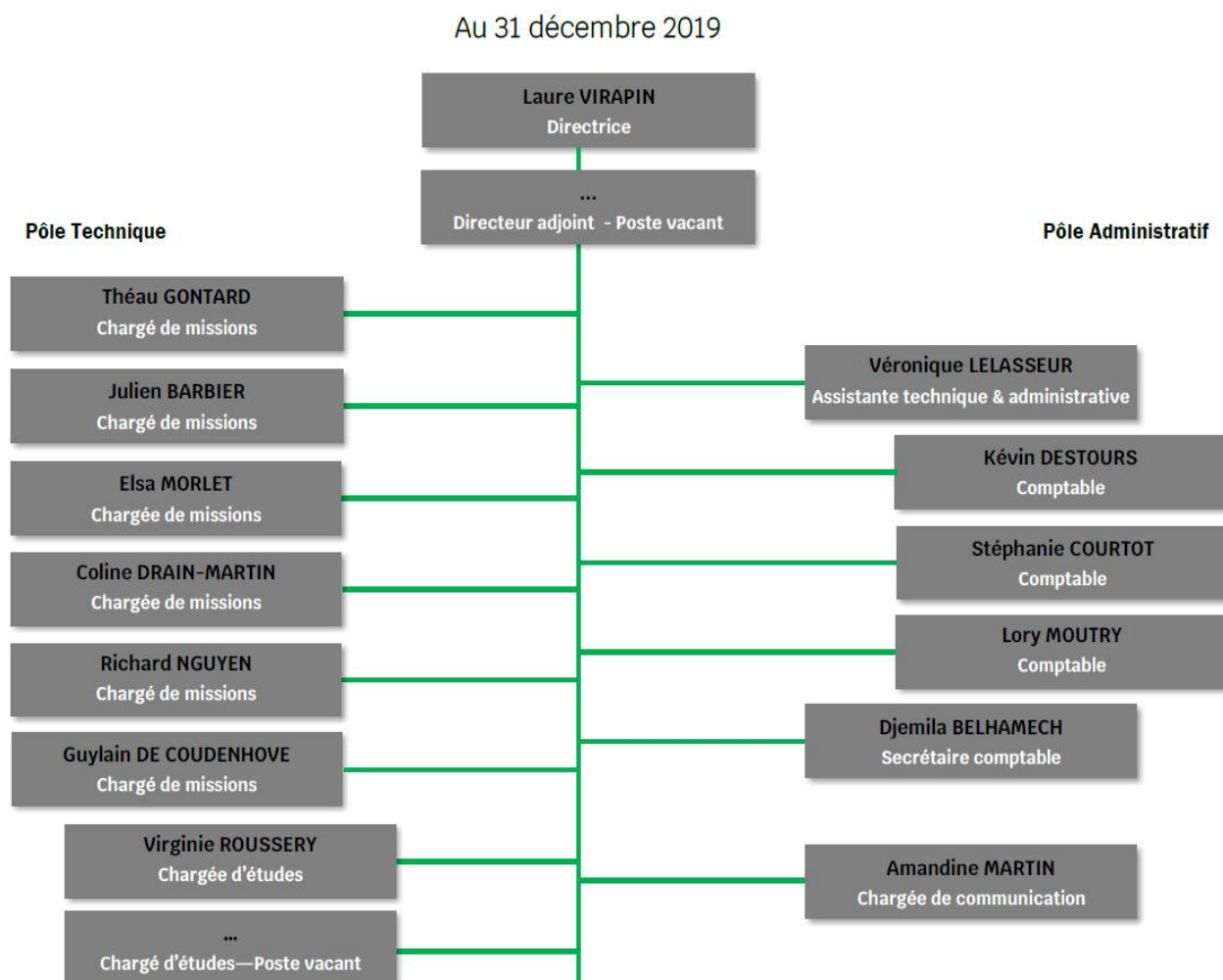


L'année 2019 a été principalement consacrée à l'installation de l'établissement démarrée en fin d'année 2018 avec une mise en fonctionnement au 1er janvier 2019. Le personnel a été progressivement recruté (encore 2 postes à pourvoir) pour honorer les missions préalablement définies. Les anciens locaux de l'ERPA ont été réaménagés pour recevoir l'ensemble des personnels : division de bureaux, aménagement de l'accueil... Le système informatique a été construit : arborescence spécifique, archivage numérique des documents, messagerie électronique, schéma comptable et progiciel de comptabilité (passerelles SURFI) pour assurer une continuité des paiements pour l'ensemble des bénéficiaires.

En parallèle, l'Agence a commencé sa mise en conformité avec le RGPD : rapport de diagnostic général et sécurité informatique réalisés dès la première année.

Elle a initié une démarche de management de la qualité : 5 processus décrits sur 12 en 2019.

Organigramme de l'Agence rurale



Chiffres clés 2019

6 séances et **2** consultations à domicile du Conseil d'administration

67 délibérations adoptées fin 2018 et **76** en 2019 soit **143**

869 conventions signées en 2019

5 731 mandats émis au 31/12/2019

4 512 MF CFP de dépenses effectives de fonctionnement à la clôture 2019

5,2 j de durée moyenne de traitement des paiements et **98,9 %** des paiements traités en moins de 20 jours

622 agriculteurs indemnisés cyclone OMA (hors CAMA) pour **54 MF CFP**

323 MF CFP d'indemnisations réglementaires cyclone OMA (CAMA)

53 pêcheurs indemnisés (vent) pour **32 MF CFP**

570 éleveurs inscrits dans le plan foin dont **214** nouvelles conventions en 2019 (distributeurs/achat/autoconsommation) pour **93 MF CFP**

284 éleveurs aidés à l'achat d'aliment sécheresse pour **14 MF CFP**



Rappel des objectifs 2019

Missions prioritaires

Mission 1 : Réussir à harmoniser les dispositifs provinciaux pour faire de l'Agence un véritable outil Nouvelle-Calédonie dans le but de réduire les disparités de traitement. Secteurs concernés : transport (engrais, aliments du bétail, fruits et légumes, produits de la mer, miel), aide à la mise en culture des céréales et au développement du semis sur couvert végétal (SCV), aide à la location de terres agricoles, animation des organismes de défense et de gestion des signes de qualité, soutien à la production de plantes aromatiques médicinales, promotion et soutien aux productions avicoles (de manière transitoire pour l'année 2019).

Mission 2 : Mettre en place des mesures de transition agroécologique. Depuis 2007, l'ERPA gère les Signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO-NC) pour les produits agricoles, agroalimentaires et issus de la mer (Agriculture Responsable, Pêche Responsable, Biopasifika pour l'agriculture biologique, qualité supérieure, et certifié authentique). En particulier, les signes de la qualité environnementale répondent à une forte demande et un train de mesures visant à une vraie transition agroécologique a été mis en œuvre.

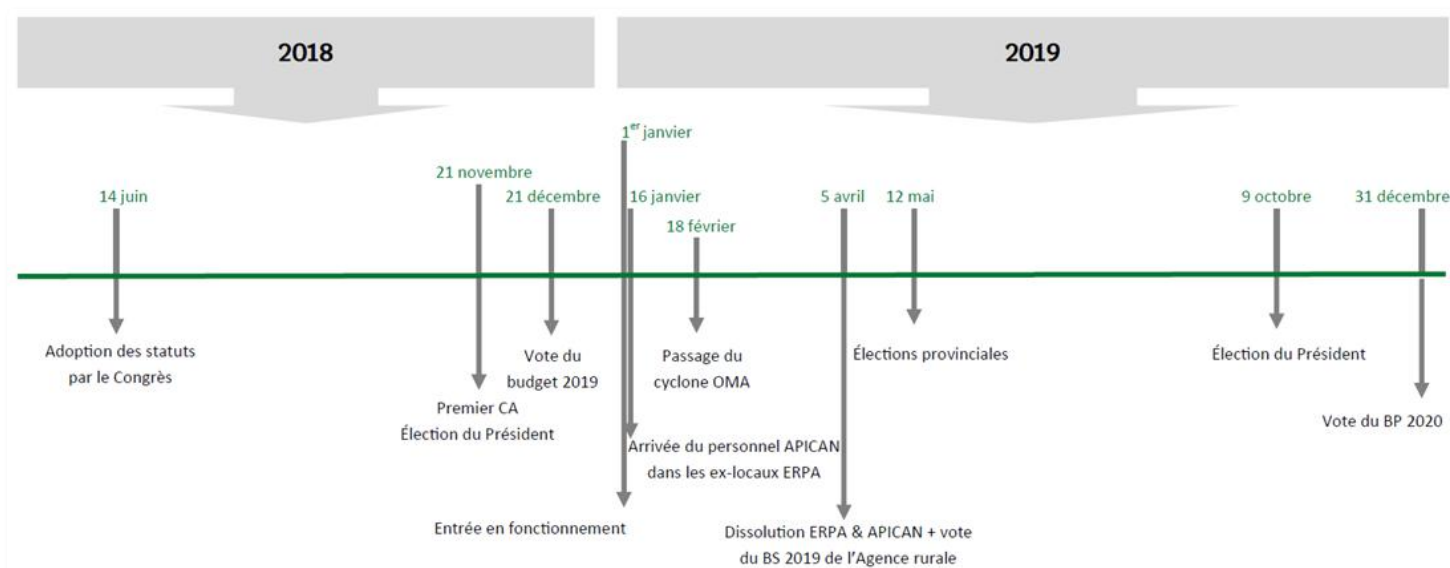
Mission 3 : Moderniser l'agriculture et l'aquaculture à travers le financement de projets favorisant l'innovation agricole ou aquacole, la priorité étant donnée à la gestion de la ressource et à l'optimisation des moyens de productions (gestion de l'eau en agriculture, diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole (PPUA), gestion et valorisation énergétique des déchets de l'exploitation, maîtrise de l'énergie, etc.).

Mission 4 : Se mettre en cohérence avec la réforme de l'assurance agricole à adapter au contexte calédonien en vue d'une meilleure répartition des indemnités. L'Agence rurale doit intervenir lors des sinistres considérés comme exceptionnels, dont la définition a été très légèrement « durcie » par le gouvernement. L'accent doit être mis sur la prévention des risques.

Mission 5 : Poursuivre les opérations de protection du milieu sur les axes suivants :

- Lutte contre les feux de brousse, hélicoptères bombardiers d'eau ;
- Préservation de l'eau et notamment de sa qualité, sur la base des préconisations du schéma directeur de la Politique de l'Eau Partagée ;
- Lutte contre les espèces envahissantes, par le financement d'opérations de capture ou de collecte de mâchoires d'espèces envahissantes (cerfs, cochons sauvages), et du fonctionnement du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Calédonie, dans l'attente de la mise en place effective des actions du XIème FED PROTEGE (volets espèces envahissantes).

Chronologie des faits marquants de la mise en place de l'Agence rurale



Composition du conseil d'administration de l'Agence rurale

- **11 membres (titulaires ou suppléants) ayant voix délibérative :**

- ◇ 1 membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
- ◇ 4 représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie
- ◇ 1 représentant de la province des îles Loyauté
- ◇ 1 représentant de la province Nord
- ◇ 1 représentant de la province Sud
- ◇ Le Président de la Chambre d'agriculture
- ◇ 2 personnes qualifiées désignées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- **Membres (titulaires ou suppléants) ayant voix consultative :**

- ◇ 3 représentants des organisations professionnelles agricoles à raison d'un par province sur proposition du président de l'assemblée concernée
- ◇ Le président du sénat coutumier
- ◇ Le directeur de l'Agence rurale
- ◇ Le directeur des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et rurales
- ◇ Le contrôleur financier des établissements publics
- ◇ L'agent comptable (Trésorier des Etablissement Publics de la NC)

- **Et selon l'ordre du jour :**

- ◇ Le directeur de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques
- ◇ Le directeur des Affaires maritimes

De plus, le conseil d'administration peut entendre toute personne invitée par le président en raison de sa compétence.

Principales décisions prises en 2019

En 2019, 6 réunions du conseil d'administration se sont déroulées et 2 consultations à domicile ont été faites.

A) Le conseil d'administration du 7 février, a complété les actions votées en décembre 2018 et adopté la première décision modificative du budget.

Les principales décisions prises lors de ce conseil étaient relatives à des indemnisations, dont certaines n'avaient pas pu être traitées (dossiers incomplets) par l'APICAN en fin d'exercice 2018 :

- Solde opération papillons piqueurs (prise en charge de la baisse de rendements sur agrumes) ;
- Pertes rendement pour les productions d'oignons (problématique adventices) ;
- Pertes de rendements de pommes de terre (défauts de variétés) ;
- Pertes de rendements cultures semi-pérennes (perte liée à la sécheresse) ;
- Crise sanitaire crevettes (salmonelle).

Deux autres délibérations ont été adoptées :

- Délibération permettant de déléguer les contrôles de terrain
- Délibération relative à l'adhésion aux groupements de commandes de la Nouvelle-Calédonie.

La charte graphique de l'agence a également été validée et la communication sur les produits locaux présentée.

B) De plus en début d'année 2019, 2 consultations à domicile ont eu lieu :

- L'une le 28 janvier pour la tarification des balles de foin dans le cadre du dispositif sécheresse.
- L'autre le 26 février pour les interventions complémentaires pour le cyclone OMA.

C) La seconde réunion de l'année, tenue le 5 avril, a permis de clôturer définitivement les comptes de l'ERPA et de l'APICAN, établissements dissous à compter de cette date, et d'adopter le Budget Supplémentaire 2019.

Les délibérations d'interventions suivantes ont par ailleurs été prises :

- Indemnisation des pêcheurs en raison des conditions météorologiques du début d'année (54 jours de vent sur les mois de janvier et février 2019) ;
- Financement d'études en matière de gestion de la ressource en eau sur les exploitations agricoles ;
- Aide au retrait/destruction des PPUA/PPNU des produits ayant perdu leur homologation ;
- Opération de déstockage de pommes de terre OCEF et promotion (campagne 2018 abondante) ;
- Modification de l'aide au transport des Fruits & Légumes (harmonisation dispositifs provinciaux) ;
- Aide au transport de reproducteurs bovins (aide non prévue au BP car devait être reprise par le FDEB) ;
- Aide à l'aviculture (harmonisation dispositifs provinciaux) transitoire pour l'année 2019 ;
- Intervention de l'Agence rurale sur l'agriculture traditionnelle (étude et communication) ;
- Promotion des produits calédoniens destinés à l'exportation.

D) Le troisième conseil d'administration (premier de la nouvelle mandature), s'est tenu le 23 août et a élu M. Philippe MICHEL à la Présidence et M. Victor TUTUGORO à la Vice-Présidence de l'Agence.

A cette occasion, l'avancement de la mise en place de l'Agence a été expliquée et plusieurs délibérations ont été adoptées :

- Gestion du Brontispa longissima sur Ouvéa par prise en charge d'opérations de confinement ;
- Intervention de l'Agence sur la filière café (sur financement de la province Nord) ;
- Augmentation des forfaits pour le transport des fruits et légumes ;
- Aides à la constitution d'un stock et stabilisation du prix du sirop de nourrissage apicole ;
- Elargissement du domaine de l'appel à projets innovants ;
- Financement de travaux hydrauliques : programmes 2016, 2017 et 2018 (soldes APICAN) et 2019 ;
- Adoption du budget supplémentaire 2019 ;

De plus deux points ont fait l'objet d'informations au CA :

- Problématique des contrôles DAVAR / DDR / DDEE ;
- Point sur le cyclone OMA.



E) Une 4ème réunion du Conseil d'administration a eu lieu le 9 octobre.

La délibération nommant le représentant de la province Sud au Conseil d'Administration ayant été modifiée, une nouvelle élection a eu lieu portant M. Lionnel BRINON à la présidence de l'Agence.

Plusieurs filières ont fait l'objet d'un point complet pour une meilleure information des administrateurs et du nouveau Président :

- Problématique de la régulation de l'oignon et nécessité de lancer un « audit » de la filière en 2020 ;
- Point sur les avancées du processus de certification et d'agrément des bois de pinus transformés ;
- Information sur la filière pêche hauturière et les difficultés d'écoulement du thon blanc ;
- Information complète sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'origine ;
- Problématique des contrôles terrain à nouveau évoquée (note transmise au Congrès).

Les principales décisions d'intervention prises lors de ce Conseil d'administration sont listées ci-dessous :

- Révision du dispositif « barrières fixes » pour tenir compte de la réalité du terrain : les contrôles ont été restructurés et rationalisés ;
- Aides à l'achat d'aliment sécheresse pour les éleveurs. À la suite de la présentation de la météo, et de l'avis de la commission sécheresse, le président de l'Agence a ouvert cette possibilité à compter du 15 octobre 2019 ;
- Indemnisation pertes d'ovins-caprins à cause d'attaques de chiens (dispositif APICAN repris à l'Agence rurale) ;
- XIème FED volet espèces envahissantes : l'Agence rurale a repris les engagements de la Nouvelle-Calédonie (délégués auparavant à l'APICAN) prévoyant le versement d'une subvention de 270 MF CFP sur 3 ans (à raison de 90 MF CFP par an) et a souhaité être copilote du projet ;
- Travaux hydrauliques : la délibération adoptée en décembre 2018 a été modifiée afin de permettre le financement, en plus des études et travaux d'entretien des rivières, des actions d'animation, d'orientation, de prévention et d'appui aux opérations visant à assurer la préservation et la gestion durable des cours d'eau et de la ressource en eau ;
- Participation à une opération mutualisée d'Importation de chevaux.

De plus :

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été désignés ;
- La décision modificative n°2 du budget a été adoptée prenant en compte la baisse de 275 MF CFP de la subvention de la Nouvelle-Calédonie.

F) La 5ème réunion du Conseil d'Administration a eu lieu de 20 décembre 2019

A cette occasion la délibération désignant les membres de la Commission d'Appels d'Offres a été complétée (suppléments). Dans l'incertitude du vote de la subvention par le congrès, certains administrateurs n'ont pas souhaité voter le budget 2020, aussi seules 2 interventions relatives à 2019 ont pu être votées :

- Contribution financière aux 4 lauréats de l'appel à projets innovants ;
- Indemnisation des éleveurs de bovins et cervidés sur carcasses saisies pour motif unique Infiltration séreuse des tissus conjonctifs (ISTC) sur la période de septembre à décembre 2019.

Le vote des interventions et du budget primitif 2020 a été reporté au 31 décembre, après le vote de celui de la Nouvelle-Calédonie prévu les 26 et 27 décembre.

G) Enfin, une 6ème et dernière réunion du conseil d'administration a eu lieu le 31 décembre

Plusieurs délibérations pérennes ont dû être revues pour baisser les niveaux d'aide du fait de la baisse annoncée de budget pour 2020, en essayant au maximum de préserver le revenu des professionnels et de nouveaux dispositifs de prévention ont été mis en place :

- Accompagnement à l'innovation et à la diversification sur la filière céréales et oléoprotéagineux ;
- Aide à la mise en culture de foin de qualité et de plantes fourragères ;
- Révision de l'aide à l'achat de coprah pour tenir compte de l'évolution des coûts ;
- Promotion et déstockage de pommes de terre après 2 campagnes exceptionnelles ;
- Baisse des forfaits de l'aide au transport des fruits et légumes ;
- Ouverture de l'aide au transport des squashes à toutes les destinations d'exportation ;
- Interventions sur la filière ovine/caprine : étude, structuration de la filière et complément de prix sur les carcasses ovines abattues à l'OCEF ;
- Aides au stockage du thon blanc pour lisser les périodes excédentaires et étude ;
- Travaux hydrauliques provinces : financements des programmes 2020 ;
- Crise sanitaire : éradication du scarabée *Oryctes rhinoceros* (convention avec le gouvernement / DAVAR) ;
- Protection du milieu : révision à la baisse des aides à l'achat de mâchoires de cerfs sauvages et de cochons féroces et des captures de cerfs dans l'attente des actions du XIème FED.

Des subventions ont également été votées permettant la mise en œuvre de dispositifs :

- de prévention à travers divers organismes : CANC (tiqicide, GDSA/GDSV), Arbofruits, Biocalédonia, REPAIR, ADECAL (RESA et CREA), Groupement des producteurs de foin (GPFNC) mais aussi retenues d'eau agricole, travaux hydrauliques au niveau provincial, Association des Utilisateurs d'Eau de Pouébo... ;
- de lutte contre les feux (Nouvelle-Calédonie)



II RÉALISATION COMPTABLE DU BUDGET

Exécution budgétaire 2019 (en MF CFP)

	Prévu	Réalisé	%
Taux de réalisation global en dépenses	5 527	4 543	82,2 %
	Prévu	Réalisé	%
Taux de réalisation global en recettes	5 540	3 869	117,0 %

NB: les pourcentages de réalisations sont exprimés hors résultats reportés et virements entre sections prévus au budget

Pour son premier exercice budgétaire, l'Agence rurale a eu un taux de réalisation global des dépenses de 82,2 % ;

En effet s'il est facile d'ajuster les dépenses de fonctionnement propre de l'établissement, il est toujours difficile, s'agissant de secteurs tels que l'agriculture et la pêche, d'avoir des prévisions de productions précises car elles dépendent de nombreux paramètres et notamment des conditions climatiques.

De plus des aides nouvelles (qui n'existaient pas dans les établissements antérieurs) ont été mises en place et il était délicat d'appréhender la façon dont elles seraient perçues et utilisées par les bénéficiaires.

Le niveau de réalisation des recettes de fonctionnement s'élève à 117 % (en ne tenant pas compte des résultats reportés et des virements de crédits entre sections) principalement grâce aux recettes suivantes :

- Le différentiel de marge sur viandes importées s'est révélé supérieur de seulement 5 MF CFP aux prévisions, malgré les difficultés de prévisions car il dépend des taux de change et des cours des viandes.
- Les taxes affectées : en effet, le produit de la TSPA, en troisième année pleine de l'application de cette taxe, est légèrement supérieur au montant prévu (1,3 MdF CFP contre 1,25 MdF CFP inscrits)
- La subvention de la Nouvelle-Calédonie annoncée de 675,8 MF CFP a finalement été diminuée de 275 MF CFP lors du vote du Budget Supplémentaire de la Nouvelle-Calédonie.

Les comptes 2019 de l'Agence rurale se clôturent avec un résultat global déficitaire de l'exercice de 673 662 718 F CFP.

La section de fonctionnement se solde par un déficit de 664 609 050 F CFP.

Le résultat cumulé de fonctionnement s'élève 1 528 924 942 F CFP.

La section d'investissement se solde par un résultat déficitaire de 9 053 668 F CFP.

Le résultat cumulé d'investissement s'élève à 30 493 847 F CFP.



Analyse budgétaire et financière

1) La section de fonctionnement

A) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 847 945 790 F CFP et se décomposent comme suit :

1-Impôts et taxes pour un montant de 2 916 574 286 F CFP, somme constituée comme suit :

- TSPA pour un montant de 1 317 610 265 F CFP en hausse de 10,3 % par rapport à la réalisation 2018 ER-PA (1 194 008 499 F CFP) ;
- TCA pour un montant de 1 598 964 021 F CFP en hausse de 4,7 % par rapport à la réalisation 2018 API-CAN (1 526 717 594 F CFP).

2-Dotations, subventions et participations pour un montant de 482 334 864 F CFP dont :

- P. Sud : 12 MF CFP pour les aides à la filière bois
- Nouvelle-Calédonie : 469 800 000 F CFP (400,8 MF CFP au titre de l'exercice 2019 et 69 MF CFP au titre de l'exercice 2018), suite à la réduction de 275 MF CFP de la subvention lors du vote du Budget Supplémentaire de la Nouvelle-Calédonie.

3-Autres produits de gestion courante pour un montant de 115 215 633 F CFP

Il s'agit essentiellement du différentiel de marge sur viandes importées par l'OCEF.

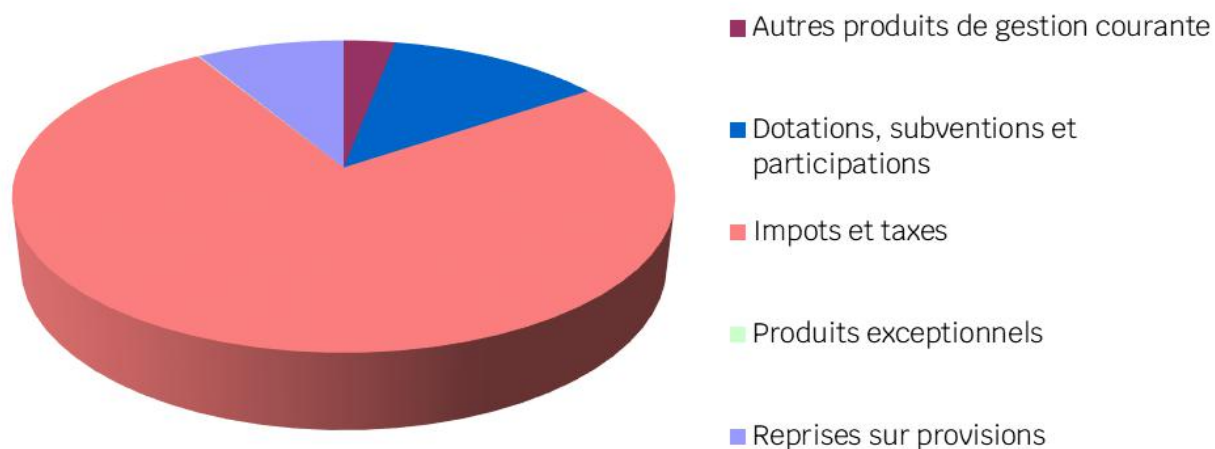
4-Produits exceptionnels pour un montant de 2 798 032 F CFP

Il s'agit d'annulations de mandats et de la cession d'un véhicule en reprise pour 1,5 MF CFP.

5-Reprises sur provisions pour un montant de 331 022 975 F CFP

Conformément aux statuts de l'Agence, le financement des calamités agricoles (cyclones et dépressions) est réalisé par reprise sur provisions. La somme correspondante est en grande partie liée aux indemnisations du cyclone OMA passé sur la Nouvelle-Calédonie en février 2019.

Recettes de fonctionnement 2019



B) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'établissement s'établissent à 4 512 554 840 F CFP et se décomposent comme suit :

1- Charges à caractère général d'un montant global de 219 735 101 F CFP, déclinées comme suit :

- Achats (2,7 % soit 5,9 MF CFP) pour les fournitures nécessaires au fonctionnement de l'établissement ;
- Services extérieurs (11,1 % soit 24,4 MF CFP) constitués en grande partie (16,7 MF CFP) de frais d'études. Les principales autres dépenses sont liées aux locations, entretiens, maintenances et assurances ;
- Autres services extérieurs (86,1 % soit 189,3 MF CFP) sont en grande partie (123,9 MF CFP) des dépenses de communication (campagne d'information produits locaux, signes de qualité, pêche, fruits et légumes...), d'assistance technique (animation signes de qualité, squashes) et de certification. Viennent ensuite les frais de recouvrement d'assiette (56,8 MF CFP) qui ne sont autre que les frais de gestion des taxes affectées (TCA et TSPA) versés à la Nouvelle-Calédonie.
- Impôts et taxes (0,1 % soit 194 067 F CFP) : taxe foncière et taxe sur les véhicules.

2- Charges de personnel et frais assimilés d'un montant global de 122 504 271 F CFP, elles sont constituées de :

- Autres services extérieurs (0,2 % soit 219 948 F CFP) ;
- Impôts et taxes (0,9 % soit 1 168 545 F CFP) représentant la cotisation à l'Institut de formation (IFAP) ;
- Charges de personnel et frais assimilés (98,9 % soit 121 115 778 F CFP) qui constituent l'ensemble des salaires et charges (CAFAT, retraite...).

3- Autres charges de gestion courante d'un montant global de 3 520 583 274 F CFP, déclinées comme suit :

- Il s'agit principalement (74,2 % soit 2 613 609 720 F CFP) de l'ensemble des interventions au bénéfice des agriculteurs, aquaculteurs, pêcheurs et forestiers. (Ventilation des dépenses par programmes ci-après).

Les autres principales charges de gestion courante sont des subventions à des organismes publics et des associations :

- Subventions de fonctionnement à la Nouvelle-Calédonie (7,8 % soit 275 455 610 F CFP) : 150 MF CFP pour la lutte contre les incendies, 90,4 MF CFP pour les travaux d'hydrauliques, 20 MF CFP pour le financement d'Agrinnov, 15 MF CFP pour l'achat de tiquicides;
- Subvention de fonctionnement aux provinces (2,5 % soit 89 282 950 F CFP) : il s'agit de travaux hydrauliques principalement en province sud;
- Subvention de fonctionnement aux établissements publics (4,0 % soit 141 803 503 F CFP) :
OCEF : 52 MF CFP pour l'atelier de découpe et l'unité de valorisation des sous-produits, CANC : 40 MF CFP pour le GDSV, 30 MF CFP pour le GDSA, 3,5 MF CFP pour l'évaluation du vaccin contre la tique et 6,3 MF CFP pour les races résistantes à la tique, ADECAL : 10 MF CFP pour l'étude du semis sous couvert végétal;
- Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics (9,4 % soit 331 022 975 F CFP) : il s'agit du remboursement de la CAMA sur l'ensemble des indemnités liées au cyclone OMA;
- Subvention de fonctionnement aux associations (1,5 % soit 55,5 MF CFP) : RESA (Réseau Epidémiologie Surveillance Apicole) : 16,8 MF CFP, ARBOFRUITS (Surveillance des mouches des fruits) : 11 MF CFP, CEN : 10 MF CFP pour le fonctionnement (gestion de l'opération mâchoires cerfs et cochons féroces), BIOCALEDONIA : 8 MF CFP pour le fonctionnement, EDEC : 4,5 MF CFP pour le fonctionnement (gestion du dispositif captures cerfs), Conseil du Cheval : 3,5 MF CFP pour une aide à l'importation d'équidés, Association des utilisateurs d'Eau Agricole de Pouembout : 0,5 MF CFP.

4- Charges financières d'un montant global de 855 764 F CFP

Il s'agit des intérêts de l'emprunt réalisé pour l'achat des locaux de l'ERPA, repris par l'Agence rurale.

5- Charges exceptionnelles d'un montant global de 25 753 481 F CFP

- Dots et prix : 11 130 000 F CFP pour les avances accordées dans le cadre de l'appel à projets innovants ;
- Titres annulés sur exercice antérieur 14 623 481 F CFP.

6- Dotations aux provisions d'un montant global de 602 869 375 F CFP

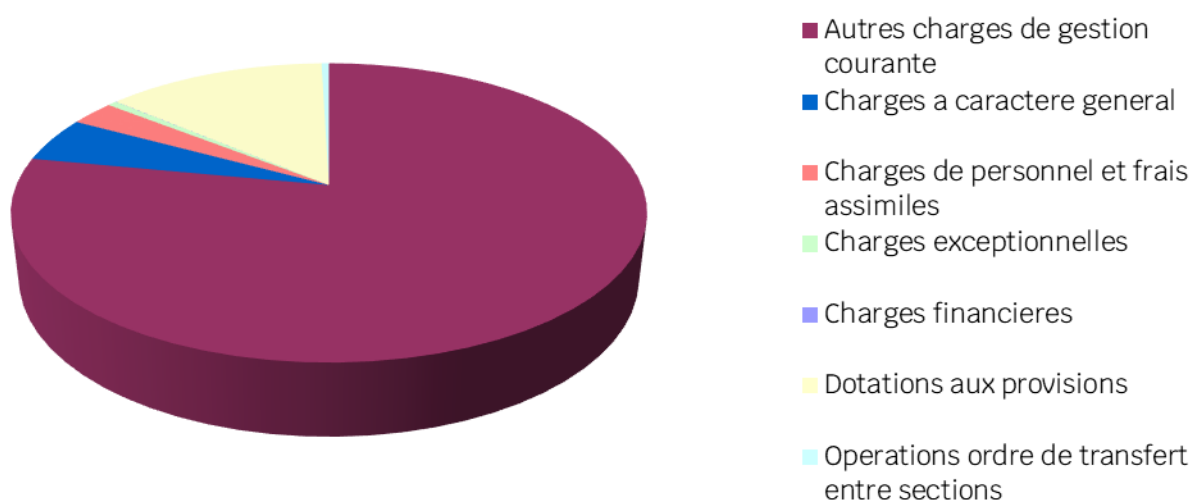
Conformément aux statuts de l'Agence, des sommes réglementaires doivent être provisionnées en vue des calamités agricoles et des crises sanitaires. Les sommes nécessaires à la gestion de ces calamités sont ensuite reprises sur les provisions.

- Provisions calamités agricoles 439 MF CFP ;
- Provisions crises sanitaires 164 MF CFP.

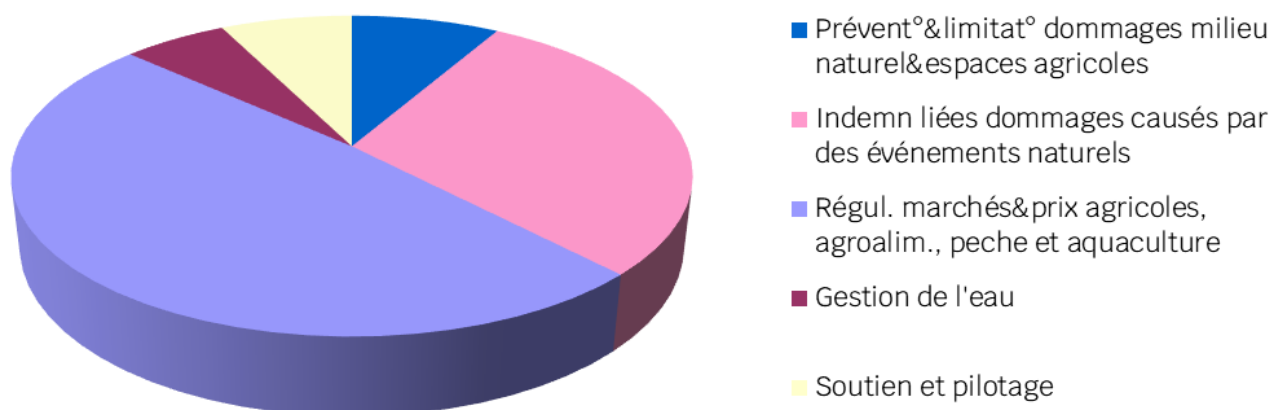
7- Opérations ordre de transfert entre sections d'un montant de 20 253 574 F CFP

Il s'agit principalement des dotations aux amortissements pour un montant de 18 753 574 F CFP, complétées par une différence sur réalisation de 1 500 000 F CFP.

Dépenses de fonctionnement 2019



**Détail des réalisations 2019
(Dépenses par programme)**



** Le détail de la ventilation des dépenses par programmes est à retrouver à la suite du Rapport d'activité 2019 dans les présentations des interventions*

2/ La section d'investissement

A) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 21 358 406 F CFP et se décomposent comme suit :

- Opérations d'ordre de transferts entre sections pour un montant de 20 253 574 F CFP (amortissements des immobilisations et plus-value sur cession de véhicule amorti) ;
- Opérations patrimoniales pour un montant de 1 104 832 F CFP (cessions).

B) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 30 412 074 F CFP et se décomposent comme suit :

- Emprunts et dettes assimilés : 5 418 232 F CFP. Il s'agit des intérêts de l'emprunt de l'achat des locaux par l'ERPA, dont l'Agence a repris le remboursement ;
- Immobilisations incorporelles : 1 890 087 F CFP. Ce sont des frais d'étude (plans de réaménagement des locaux) et l'acquisition de licences informatiques ;
- Immobilisations corporelles : 18 541 839 F CFP. L'essentiel de ces dépenses est lié à l'installation de l'Agence rurale : travaux d'aménagement des locaux pour créer de nouveaux bureaux, achat de mobiliers et de matériels informatiques pour homogénéiser le parc ;
- Immobilisation en cours : 3 457 084 F CFP. Cette somme correspond à une avance sur la réalisation de la plateforme numérique qui devrait être mise en place à la fin de l'année 2020 ;
- Opération d'ordre : 1 104 832 F CFP, correspondant à une écriture comptable pour tenir compte de la cession des matériels décrits ci-dessus à la DAVAR.



Résultat

Le résultat global cumulé s'établit au 31 décembre 2019 à la somme de 1 559 418 789 F CFP, soit 126 jours de dépenses de fonctionnement. Il se décompose en un résultat d'investissement cumulé de 30 493 847 F CFP et un résultat de fonctionnement cumulé de 1 528 924 942 F CFP.

On constate donc une érosion du fonds de roulement à hauteur de 673,7 MF CFP, qui s'explique par les décisions politiques d'intervention. En effet le budget 2019 de l'Agence rurale a dû financer, outre les mesures classiques des 2 établissements d'origine, des opérations particulières qui peuvent être classées comme suit :

- des opérations nouvelles (qui n'existaient pas en 2018) décidées par le Conseil d'Administration :
 - principalement le train de mesures pour la transition agroécologique (dont l'évènement Agrinnov),
 - l'indemnisation pour les pêcheurs en raison d'un vent continu sur 54 jours consécutifs,
 - l'indemnisation des producteurs de cultures semi-pérennes pour cause de sécheresse,
 - un appel à projets innovants,
 - le déstockage et la promotion de pommes de terre (campagne exceptionnelle),
 - l'émergence d'une nouvelle filière : agriculture traditionnelle et plantes comestibles,
 - l'aide à la prévention apicole en lien avec la sécheresse (sirop de nourrissage),
 - et le sponsoring de l'association des cavaliers de stock.
- des dépenses liées aux événements spécifiques de l'année 2019 :
 - des mesures d'indemnisation complémentaires pour le cyclone OMA,
 - des indemnités liées à la salmonellose sur la filière crevette,
 - des indemnités pour les producteurs d'oignons.
- la prise en charge de dispositifs auparavant financés par les provinces, harmonisés et repris par l'Agence :
 - les aides au transport : des intrants, des fruits et légumes, des produits de la mer, du miel ;
 - l'animation des signes de qualité ;
 - les aides à la mise en culture ;
 - les aides à l'aviculture (qualité et transport) ;
 - les aides à la location des terres agricoles.



III ACTIONS DE RÉGULATION

1) Productions animales

Malgré une forte diminution dans la filière avicole (-30 %) due à l'harmonisation du dispositif et au fait que les élevages du Nord n'ont pas eu d'activité, les autres filières animales ont toutes présenté une augmentation de dépenses (entre 17 et 20 %). La ligne « autres dépenses animales » (abats, découpe et valorisation des sous-produits) soutenus dans le cadre de la convention de régulation des viandes bovines et porcines avec l'OCEF reste stable.

A) Filière bovine

Chiffres clés de la filière en 2019

- Poids total des abattages bovins = 3 214 t (+ 11 % par rapport à 2018) dont 2 082 t en gros bovins (+ 17 %) et 1 132 t en veaux (+ 2 %)
- Nombre d'animaux abattus = 15 627 têtes (+ 5,6 % par rapport à 2018) dont 13 246 animaux commercialisés par l'OCEF (+ 14,8 %), 140 animaux abattus en prestation de service (+ 47 %) et 2 241 animaux abattus pour les boucheries de l'intérieur (- 7,8 %)
- Taux de couverture = 58 % (+ 5 % par rapport à 2018)
- Prix moyen au producteur = 635 F CFP/kg ressuyé (+ 4,9 % par rapport à 2018)
- En 2019, sur les 3 214 t de carcasses abattues, 3 143 t ont été aidées (environ 520 éleveurs)

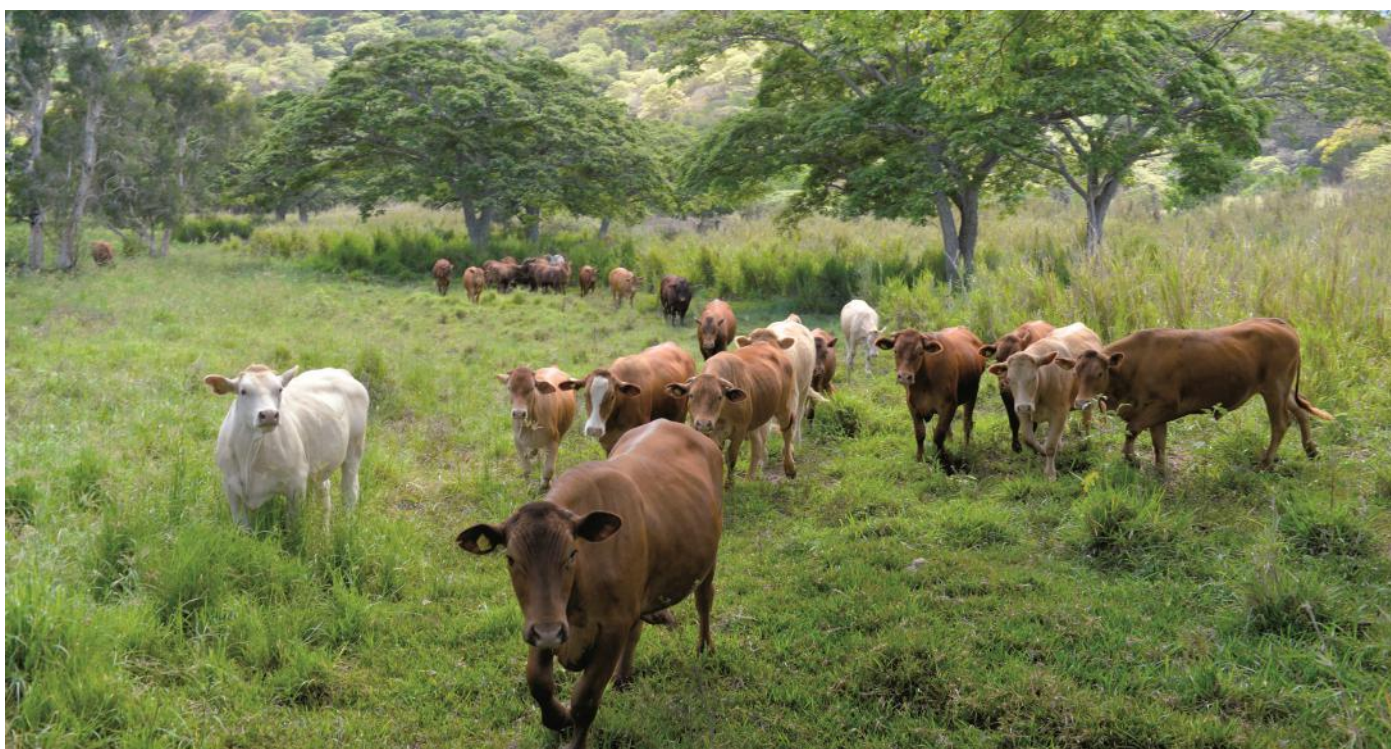
Données DAVAR et OCEF

En 2019, le poids total des abattages de bovins (toutes structures d'abattage confondues) a augmenté de 11 % par rapport à 2018. Depuis 5 ans la tendance était à la baisse, avec -11 % entre 2015 et 2016 et - 2,3 % entre 2017 et 2018. Cette tendance à la hausse est en partie liée aux épisodes de sécheresse avec une décapitalisation des troupeaux pendant la sécheresse 2019 longue et difficile, pour s'adapter aux disponibilités fourragères. On constate une hausse de plus de 14,5 % des abattages de l'OCEF et autour de 47 % de ceux en prestation de service, alors que les abattages en boucheries de l'intérieur sont en baisse de 7,8 %. Les volumes produits localement en viande bovine restent insuffisants pour satisfaire la demande du marché, mais avec tout de même une augmentation de 5 % du taux de couverture (58 % en 2019) (données DAVAR). Il est donc essentiel d'encourager la production locale pour la maintenir voire la développer. Le versement d'un complément de prix, dont l'objectif est de soutenir le revenu de l'éleveur tout en limitant l'impact sur le consommateur, est un des leviers utilisés depuis plusieurs années pour stimuler cette production.

Actions financées par l'Agence rurale (en F CFP)	2018 (ERPA)	2019
Promotion de l'élevage bovin	595 353	1 019 796
Complément de prix/Régulation des abattages bovins	416 264 149	499 934 611
Transformation des viandes bovines locales (conserve)	84 860	1 066 600
Commercialisation des viandes bovines locales (autres)	389 769	2 000 000
Transport bovins	957 650	1 550 645
TOTAL	418 291 781	505 571 652

Sur la filière bovine, l'Agence rurale intervient à plusieurs niveaux :

- directement auprès des éleveurs de bovins :
 - par le versement d'une aide au transport des reproducteurs dans le but de favoriser le renouvellement et la diffusion d'une génétique de qualité;
 - par le versement d'un complément de prix à l'abattage, qui s'applique par kg de carcasse abattue. L'augmentation très importante du niveau global de cette aide s'explique en partie par la progression de la production, mais surtout par la modification de la classification qui mécaniquement a mieux classé certaines carcasses et augmenté les volumes de catégories bouchères (extra, AA et A) qui bénéficient d'un meilleur complément de prix.
- en soutenant la transformation par le versement d'une ristourne sur la viande bovine locale destinée à la conserverie (réduction du coût de la matière première),
- en facilitant l'écoulement de certains stocks ponctuels issus des découpes de bœuf local,
- en soutenant la filière dans son ensemble par le versement d'une subvention pour la promotion des produits de l'élevage bovin (communication),
- en finançant des études (Upra bovine)..
- en soutenant la régulation (viandes importées/viandes locales) avec l'OCEF.



B) Filière porcine

Chiffres clés de la filière en 2019

- Poids total des abattages de porcins commercialisés par l'OCEF = 1 967 t (+ 3 % par rapport à 2018)
- Nombre de porcs abattus et commercialisés par l'OCEF = 22 802 (+7,1 % par rapport à 2018)
- Nombre de porcs abattus par l'OCEF en prestation de service = 2 266 (+ 9,5 % par rapport à 2018)
- Nombre de porcs abattus en boucheries de l'intérieur = 7 058 (- 22,9 % par rapport à 2018)
- Taux de couverture = 79 % (-2,5 %)
- Prix moyen au producteur = 586 F CFP/kg ressué (+ 5,5 % par rapport à 2018)
- Plus de 78,5 % des carcasses abattues ont été aidées

Données DAVAR et OCEF

En 2019, le volume de porcs abattus à l'OCEF (hors prestation de service) a augmenté de 3 % par rapport à 2018 (1 967 t contre 1 911 t en 2018).

En 2016, un outil de prévisions d'abattage sur 6 mois glissants a été mis en place pour offrir plus de visibilité et avoir une meilleure adéquation offre-demande. S'il n'est pas encore parfait, ce mode de fonctionnement permet cependant une meilleure organisation de la filière.

La réforme des quotas, remplacés par des droits à produire (DAP) et des engagements d'achats de l'OCEF, qui se veulent être le reflet du marché, sont fixés par délibération de l'OCEF. Les répartitions des DAP par éleveur sont le fruit de discussions entre professionnels. Ces engagements ont été révisés par les différents partenaires en fin d'année 2019.

Les volumes produits localement en viande porcine restent relativement stables, autour de 80 % (données DAVAR). La grande majorité des produits importés sont des produits transformés.

Pour assurer une certaine rémunération aux éleveurs en limitant l'impact sur les consommateurs, l'Agence rurale verse un complément de prix, maximum de 125 F CFP par kg de viande de porc produite. Cette aide, dégressive en fonction du nombre d'animaux produits, est soumise au respect de certaines conditions (techniques, environnementales et économiques).

	Nombre de porcs abattus annuellement		
	0 à 1 200 porcs	1 201 à 2 000 porcs	2 001 à 4 000 porcs
Complément de prix (F CFP/kg de carcasse ressuée)	125	70	50

Le budget de ce complément de prix a connu une augmentation de 34,9 % entre 2018 et 2019 en raison de la réattribution des DAP aux éleveurs du Nord qui travaillaient jusque là avec la SCIATA. Il y a donc eu plus de DAP à payer dans les paliers 0-1200 porcs, là où le complément de prix est le plus fort.

L'Agence rurale intervient par ailleurs en soutenant les industries de transformation locales par le versement de ristournes sur certains morceaux (cuisses, épaules, longes, excédents ponctuels...). Les bonifications sur ces morceaux facilitent l'écoulement de la production locale à des coûts acceptables pour les industries. En effet, avec l'augmentation de la production, certains morceaux locaux se substituent aux importations et engendrent une augmentation des coûts de production. Les bonifications permettent de lisser ces effets et stabilisent les prix des matières premières.

Enfin l'Agence rurale soutient la filière dans son ensemble par le versement d'une subvention pour la promotion des produits de l'élevage porcin (communication) et par une convention de régulation avec l'OCEF.

Actions financées par l'Agence rurale (en F CFP)	2018 (ERPA)	2019
Etude porcine	-	508 800
Promotion de l'élevage porcin	3 633 438	650 050
Transformation des viandes porcines	22 450 771	18 808 404
Aide aux porcs de transformation	7 565 450	7 500 000
Complément de prix/Régulation des abattages porcins	161 882 196	218 404 477
TOTAL	195 531 855	245 871 731



C) Convention de régulation des viandes OCEF/Agence rurale

Différents mécanismes de régulation régissent les versements entre l'OCEF et l'Agence rurale.

> Les transferts de l'Agence rurale vers l'OCEF reposent sur :

- des versements par kg d'abats vendus ;
- des aides forfaitaires annuelles versées pour aider le fonctionnement de l'unité de valorisation des sous-produits d'abattage et de l'atelier de découpe de l'OCEF ;
- des versements par kg de viande locale (porcine et bovine) calculés sur le poids des carcasses abattues.

> Les versements de l'OCEF vers l'Agence rurale sont constitués par le seul différentiel de marge sur les viandes importées, lorsque le coût de revient est inférieur à celui de la viande locale. En cas de différentiel annuel négatif, l'insuffisance de marge est reportée sur l'exercice suivant.

Cette recette est de plus en plus fluctuante et incertaine du fait de la tendance du cours des viandes, et des variations de taux de change des devises.

Actions financées par l'Agence rurale (en F CFP)	2018 (ERPA)	2019
De l'Agence rurale vers l'OCEF		
Abats viandes locales	11 771 170	11 827 070
Atelier de découpe	27 000 000	27 000 000
Unité de valorisation sous produits	25 000 000	25 000 000
Reversement OCEF / Viande porcine locale	74 929 364	77 928 425
Reversement OCEF / Viande bovine locale	108 473 828	124 830 698
TOTAL	247 176 380	266 588 212
De l'OCEF vers l'Agence rurale		
Différentiel de marge sur viande importée vendue	151 647 583	108 188 700
SOLDE (de l'Agence rurale vers l'OCEF)	95 528 797	158 399 512

D) Filière cervidés

Chiffres clés de la filière en 2019

- Poids total produit par l'OCEF: 131,4 t
- Nombre de cervidés abattus à l'OCEF = 4 900 têtes (+ 10,3 % par rapport à 2018)
- Complément de prix de 250 F CFP par kg de viande ressuyée de cervidé produite
- Aide à la régulation des prix versé par l'Agence rurale = 33 MF CFP (+ 21,6 %)
- Tonnage exporté = 11,1 t (+ 10 %)

En 2019 ce sont plus de 4 900 animaux qui ont été abattus par l'OCEF, pour un total de 131,4 t. La grande majorité est commercialisée localement : plus de 57 t sont vendues sous forme de découpes et 24 t en carcasses. La valeur de la viande de venaison a augmenté de 11 % entre 2018 et 2019, passant de 53 MF CFP à 59 MF CFP. Le prix objectif pour les éleveurs reste le même : 550 F/kg.

Depuis 2017, la filière progresse avec une augmentation de 29,6 % du nombre d'animaux abattus.

Actions financées par l'Agence rurale (en F CFP)	2018 (ERPA)	2019
Promotion viande de cerf	500 000	-
Soutien de prix de la viande de cerf	27 128 125	33 000 000
TOTAL	27 628 125	33 000 000

E) Filière avi-cunicole

Chiffres clés de la filière en 2019

- Chiffres d'affaires = 1,7 Mrd F CFP
- Tonnage produit en poulets de chair = 595,3 t (- 19,8 % par rapport à 2018)
- Tonnage produit dans les autres productions aviaires = 31,3 t (+ 38,3 %)

En 2019, l'Agence rurale a assuré le financement du dispositif d'aide à la filière avi-cunicole sur fonds propres, le temps que chaque province remette en place son propre soutien à la filière. De ce fait, cette aide a été harmonisée (même dispositif pour les deux provinces).

Cependant, en 2019 les structures de la province Nord n'ont pas produit de poulets, sinon très tardivement en décembre, et n'ont donc pas pu bénéficier des aides de l'Agence rurale.

6 types de produits avicoles ont été soutenus par l'Agence rurale sur lesquels les aides se répartissant comme suit : 50,9 % en poulets de chair standards ; 12,8 % en poulets de chairs labélisés ; 35,8 % en cailles ; et moins de 0,5 % en canards, pintades et pigeons.

En 2019, ce dispositif a concerné 13 élevages pour l'aide à la qualité (forfait par type d'animaux abattus) et 6 élevages pour l'aide au transport du lieu d'élevage au lieu d'abattage (pour tout éleveur ayant à sa charge le transport de ses productions avicoles vers un abattoir agréé).

Le budget 2019 alloué au dispositif d'aide à la filière avi-cunicole est de 24 504 044 F CFP : 12 % de cette aide était destinée à l'aide au transport et 88 % à l'aide à la qualité.

Comme annoncé l'Agence rurale n'a pas poursuivi ces aides avicoles en 2020.

F) Filière équine

Chiffres clés de la filière en 2019

- Chiffre d'affaires global de plus de 1,8 Mrd F CFP dont 9 % de subventions publiques
- Environ 3 650 équidés sur le territoire dont 84,9 % de chevaux, 14,5 % de poneys et 0,5 % d'ânes
- Recensement de plus de 280 structures ayant un lien avec le cheval, dont 82,6 % ont des activités directement liées aux équidés (centres équestres, éleveurs, ...) et 17,4 % sont prestataires auprès des premières (vétérinaires, distributeurs d'aliments, ...)

La filière équine a été aidée en 2019 via deux aides :

- La première à l'association des cavaliers de stocks en soutien à leur fonctionnement pour l'organisation de courses tout au long de l'année ;
- La deuxième au Conseil du cheval de Nouvelle-Calédonie, pour l'importation d'équidés via un cargo affrété de la Métropole. Cette importation de nouveaux équidés reproducteurs sur le territoire était un besoin exprimé par de nombreux acteurs dans différentes disciplines de la filière. En mutualisant les besoins et les moyens, ce sont environ 30 animaux en provenance de la Métropole qui seront importés sur le territoire.

Le budget total alloué à cette filière en 2019 est de 6,1 MF CFP.



G) Filière apicole

Chiffres clés de la filière en 2019

- 304 apiculteurs (minimum 3 ruches), 8 859 ruches
- Chiffre d'affaires : 245,1 MF CFP
- Production de miel et autres produits de la ruche hors essaim et reine: 135,1 t

En vue d'accompagner le développement de l'apiculture en Nouvelle-Calédonie, l'Agence rurale a poursuivi sa participation en 2019 au financement d'opérations de communication et de promotion des produits de la ruche au travers d'une convention avec la technopole / Centre de Promotion de l'Apiculture (CPA).

Par ailleurs, PEIN SAS, filiale de la SODIL, a aménagé une miellerie à Lifou dans laquelle elle centralise la production des apiculteurs de l'île et la traite : extraction, affinage et conditionnement.

Le marché local sur Lifou ne permettant pas d'absorber l'ensemble de la production, il était devenu nécessaire, d'exporter du miel vers Nouméa. Le transport du miel est réalisé par voie maritime à un coût de 45 F/kg. Ce coût augmente de manière significative le prix de revient du miel loyalien débarqué à Nouméa et ne le rend plus compétitif sur le marché de la Grande-Terre. C'est dans ce cadre qu'a été mise en place en 2015 à l'ERPA une aide prenant en charge les coûts de transport du miel de Lifou vers Nouméa.

A la création de l'Agence rurale en 2019, le transport du miel a été étendu à l'ensemble des producteurs de la Nouvelle-Calédonie.

Actions financées par l'Agence rurale (en F CFP)	2018 (ERPA)	2019
Aide au transport du miel Iles Loyauté	2 205	17 663
Aide au transport du miel Grande terre	-	218 088
Total aide au transport	-	235 751
Promotion des produits de la ruche	500 000	1 500 000



2) Productions végétales

A) Filière café

Chiffres clés de la filière en 2019

- Production équivalent café vert : 2 t (production historique en fort déclin)
- Importation équivalent café vert : 1 385 t
- Taux de couverture du marché local (hors café soluble) : < 1 %
- 2,7 MF CFP de chiffre d'affaires estimé

La côte Est de la province Nord regroupe l'essentiel des producteurs de robusta pratiquant une récolte manuelle, sur de petites parcelles, qui est ensuite traitée par le GAPCE.

En province Sud, la caféiculture est caractérisée par la culture du bourbon pointu. Cette variété d'arabica doit son nom à sa provenance, l'Île de la Réunion, et à la forme allongée de ses grains. Aussi appelé café Leroy, cet arabica grand cru permet à la Nouvelle-Calédonie de se distinguer sur des niches de marché haut de gamme.

En 2019, la production locale a connu une nouvelle baisse pour atteindre 2 t (2,7 t en 2018) et représente moins de 1 % du café moulu consommé en Nouvelle-Calédonie.

Les interventions de l'Agence rurale

Depuis plusieurs années la province Nord finance et confie à l'ERPA puis à l'Agence rurale la gestion d'un dispositif d'aide à la production selon des modalités définies par convention. L'intervention se fait sous la forme d'aides à la production, à la qualité et à la transformation.

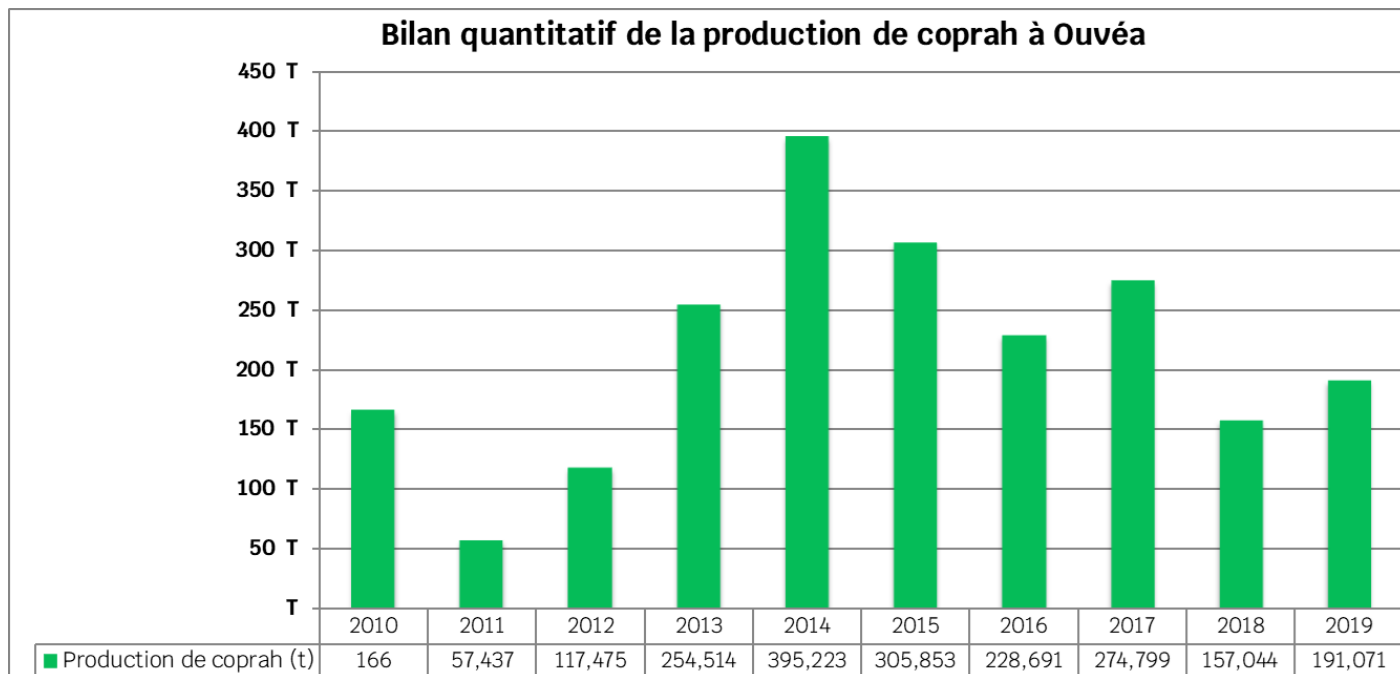
L'intervention a été de 6 185 082 F CFP en 2018 (ERPA) et de 5 839 293 F CFP en 2019.

B) Filière coprah

Chiffres clés de la filière en 2019

- Nombre de producteurs : 126
- Nombre de fours de traitement : 18
- Production de coprah : 191 t
- Huile de coprah commercialisée : 95 t
- Production de savons : 34 t
- Chiffres d'affaires (aides comprises) : production : 21,6 MF CFP / Huilerie : 13 MF CFP
- Total aides à la filière (PIL+NC) : 21,9 MF CFP

L'île d'Ouvéa est à ce jour le seul lieu de production de coprah en Nouvelle-Calédonie et dispose d'une cocoteraie d'une superficie d'environ 2 500 ha dont une récente évaluation estimait le potentiel de production à environ 430 t de coprah/an, soit un rendement de 0,17 t/ha. A partir de 2012, à la faveur d'une meilleure structuration de la filière, la production augmente pour atteindre, en 2014, un maximum sur les dix dernières années soit 395 tonnes. Depuis trois ans, la production fluctue autour d'une moyenne de 200 t et affiche 191 t en 2019 (en hausse de 17 % par rapport à 2018).



La SAPO (Société Agricole des Producteurs d'Ouvéa) gère l'unité de traitement du coprah installée près du quai de Wadrilla, à Ouvéa, pour la production d'huile. L'huile produite est ensuite commercialisée auprès de la savonnerie (elle aussi gérée par la SODIL), et d'ENERCAL afin d'alimenter les générateurs électriques et divers clients (cosmétique). En 2019, 94 t d'huile ont été vendues. La SAPO commercialise également le tourteau de coprah, résidu de la trituration.

La savonnerie de Wadrilla fabrique des savons corporels et ménagers principalement distribués par les grossistes de la grande terre. Ces deux unités de transformation emploient 10 personnes.

Afin de pérenniser l'activité et les retombées économiques et sociales sur l'île d'Ouvéa, la filière, qui présente des carences structurelles à ces différents niveaux, a bénéficié ces dernières années d'un soutien croissant de la province des îles Loyauté (PIL) en complément du dispositif de soutien de l'ERPA puis de l'Agence rurale.

Il est à noter que, sous l'égide de la Direction du Développement Durable de la PIL, les membres de la commission coprah, ont travaillé à un cadre logique et à un plan d'action pluriannuel sur la base d'éléments de diagnostic partagés. Par ailleurs, dans le cadre du programme PROTÈGE plusieurs actions sont en cours d'élaboration.

En 2019, de nouvelles menaces sont apparues sur la filière avec l'installation de *Brontispa longissima* sur Ouvéa et la détection d'*Oryctes Rhinoceros* sur la grande terre. Un plan de gestion sanitaire, a été déployé sur Ouvéa visant l'éradication du ravageur et le confinement des foyers existants. En parallèle des actions de sensibilisation de la population et de surveillance ont été menées.

Les interventions de l'Agence rurale

Dans l'attente d'un cadre logique validé sur la filière, préalable à l'élaboration d'un dispositif de soutien renouvelé, l'Agence rurale a proposé pour 2019 une reconduction des dispositifs précédemment mis en œuvre par l'ERPA :

- Prime au coprah supérieur de 25 à 35 F CFP/kg (intégrée au paiement de la SAPO);
- Prime au coprah traité par four à air chaud de 10 F CFP/kg séché (versée aux propriétaires de four);
- Prise en charge de l'expertise des lots de coprah (certificat de qualité et de traitement four);
- Aide à la commercialisation de l'huile de 50 F CFP/kg (versée à la SAPO afin de réduire le prix de vente de l'huile);
- Aide au transport du coprah à destination des transporteurs conventionnés (convention particulière);
- Aide au transport du savon et des huiles cosmétiques vers la grande terre (convention particulière);
- Aide à la promotion de la filière (publication de la newsletter trimestrielle).

Actions financées par l'Agence rurale (en F CFP)	2018 (ERPA)	2019
Promotion du coprah et de ses produits	59 579	-
Aide au transport du savon, des intrants et des huiles cosmétiques	833 981	1 029 299
Aide au transport du coprah sur Ouvéa	162 500	425 500
Prime à la commercialisation de d'huile brute de coprah	4 691 618	5 416 082
Prime au coprah supérieur	4 966 380	7 069 705
Prime au coprah traité four à air chaud	1 571 950	2 100 800
Prime expert coprah	579 568	847 760
TOTAL	12 865 576	16 889 146

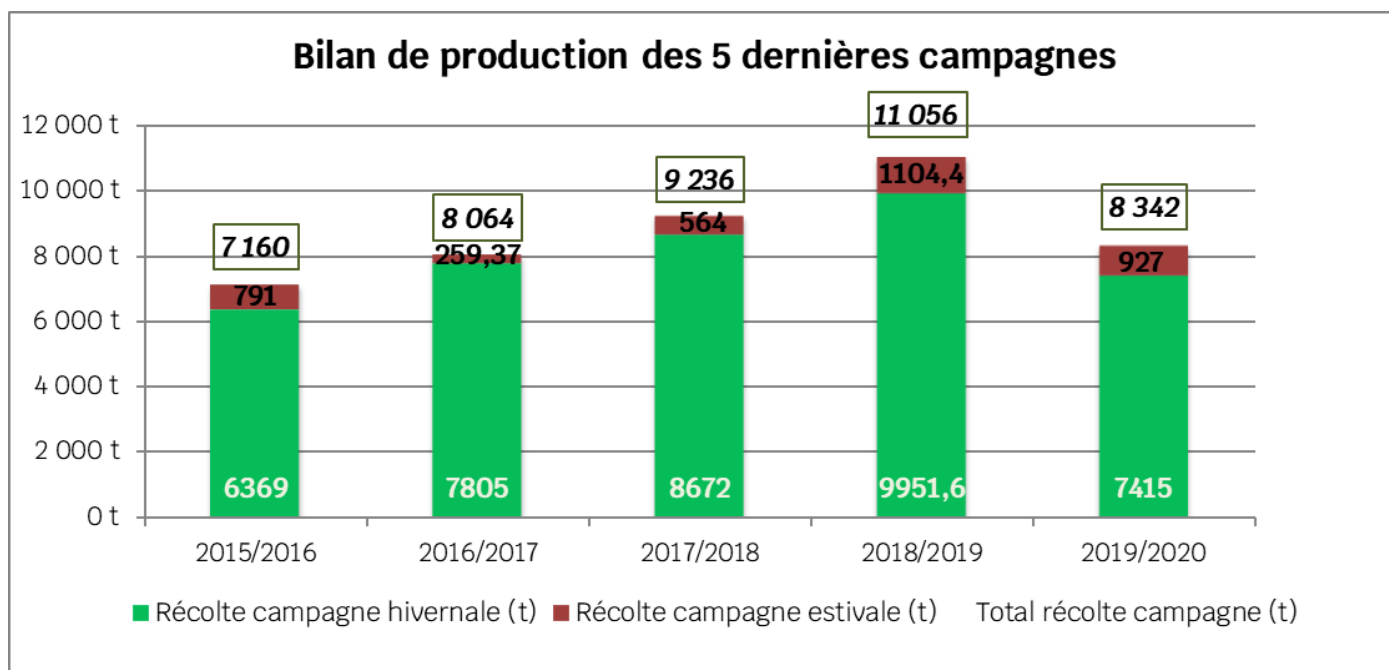


C) Filière céréales

Chiffres clés de la filière en 2019

- Nombre de producteurs : 45
- Surface consacrée : 1 055 ha en saison fraîche + 173 ha en saison chaude
- 4 ORS / 2 provendiers / élevages hors sols avicoles et porcins
- Environ 170 emplois directs et induits depuis la production jusqu'aux élevages
- Bilan campagne 2019-2020 : Maïs= 8 314 t & Blé = 108 t
- 460 MF CFP de chiffre d'affaires estimé à la production
- Soutien à la production locale (producteur + ORS) 2019 = 38 F/Kg

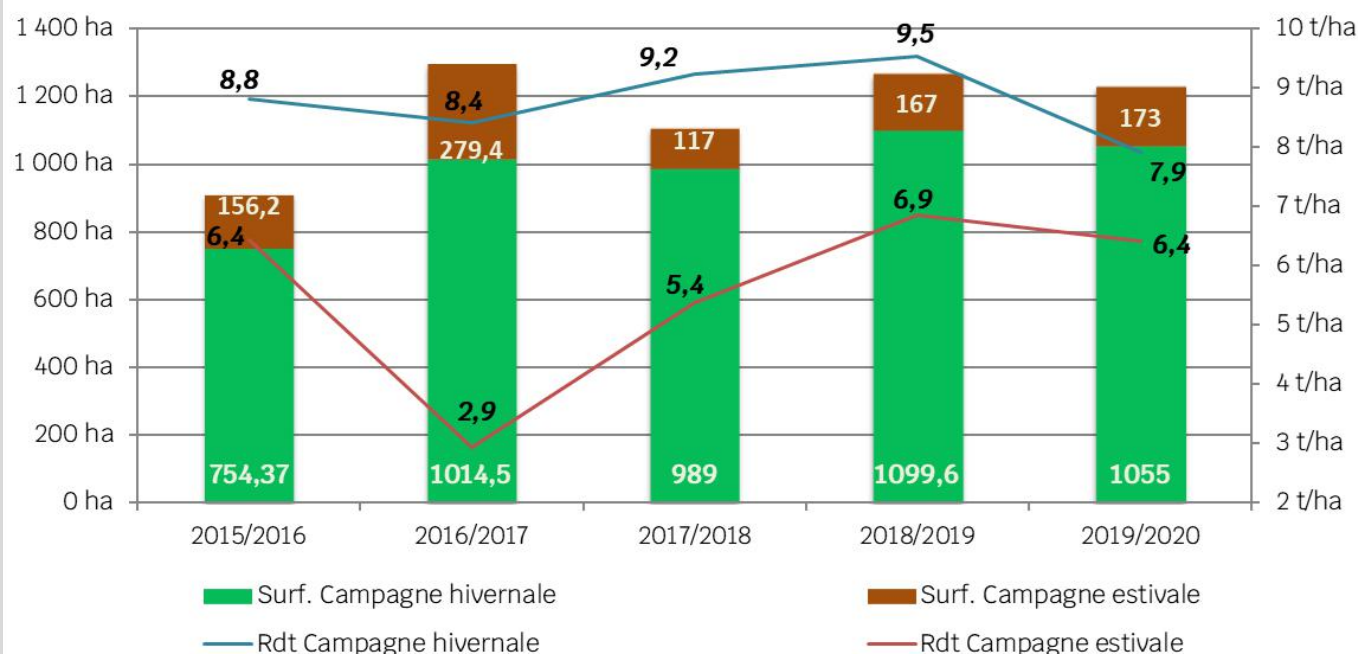
La production locale de maïs, qui avait fortement progressé depuis 5 campagnes, a marqué le pas en 2019-2020 :



L'augmentation de production sur les dernières campagnes est liée à l'effet combiné d'un accroissement des surfaces dédiées au maïs (progression de la taille moyenne des parcelles sur des exploitations de plus en plus spécialisées) et d'une augmentation de la technicité de ces dernières.



Evolution des surfaces et rendements moyens maïs



Les rendements moyens constatés sur la campagne 2019-2020 sont par conséquent en forte baisse avec 7,9 t/ha contre 9,7 t/ha sur la campagne précédente et le manque à produire a dépassé les 2 000 t.

Il est à noter une première diversification sur cette saison fraîche avec le semis de 166 ha de blé, dont le résultat de production est mitigé.

Les interventions de l'Agence rurale

En 2019, dans le cadre de la convention cadre de régulation de la filière, les interventions de l'Agence rurale ont porté sur l'aide à la production et au transport de céréales. Par ailleurs, dans un but d'harmonisation, l'Agence rurale a complété son dispositif d'une mesure « Aide à la mise en culture de céréales et oléoprotéagineux ». Cette mesure était précédemment financée et mise en œuvre uniquement par la province Sud sous la forme d'une aide à la semence. Il en est de même pour la mesure « Aide au développement du Semis sur Couvert Végétal (SCV) » qui doit notamment permettre de soutenir l'adoption de cette pratique à travers la prise en charge des semences de plantes de couverture.

La filière reposant à ce jour quasi uniquement sur la production de maïs dont le développement du marché est à présent lié à celui des filières hors sol, la filière doit s'ouvrir à la diversification de cultures : riz, soja... sur la saison chaude et blé, triticale, tournesol,... sur la saison fraîche. C'est pourquoi l'ERPA puis l'Agence rurale ont accompagné des opérations de faisabilité sur les cultures de riz et de soja notamment. A ce jour, ces solutions ne sont pas mûres en terme de transfert (production, transformation, marché).

Actions financées par l'Agence rurale (en F CFP)	2018 (ERPA)	2019
Aides au transport de céréales	23 622 611	32 000 000
Aide à la production des céréales et oléoprotéagineux	304 974 244	288 952 117
Intervention caisse de stabilisation du prix des céréales importées	7 964 766	-
Intervention parcelle de validation riz / soja	-	-
Aide à la mise en culture	0	46 768 746
Aide au développement du SCV	3 372 000	6 500 000
Accompagnement innovation et diversification	12 962 867	19 137 799
TOTAL	352 896 488	393 360 681



D) Filière fruits et légumes

En 2019, les interventions de l'Agence rurale sur la filière ont été de deux ordres :

- d'une part des interventions non quantifiables en termes de dépenses (sauf de personnel) et qui concernent la régulation mensuelle (et ajustements hebdomadaires) du marché des fruits et légumes,
- d'autre part des interventions spécifiques sur les produits qui sont :
 - des aides facilitant l'accès au marché local (aide au transport des fruits et légumes)
 - des aides à l'exportation.

Régulation du marché des fruits et légumes frais

En réponse à la demande d'avis du gouvernement formulé le 30 mars 2018, l'Autorité de la Concurrence de la Nouvelle-Calédonie a considéré dans son avis n°2018-A-04 du 23 juillet 2018 relatif à l'organisation de la filière fruits et légumes, que « *son organisation ne permet pas de garantir les conditions d'une véritable concurrence entre opérateurs et ne contribue pas efficacement à l'objectif de renforcement de l'autosuffisance alimentaire ni à la diversité de l'offre des produits.* »

Ainsi, à la création de l'Agence rurale en 2019, la méthode de régulation des fruits et légumes, auparavant gérée successivement au sein de la commission des flux et cotations, de l'IFEL, de l'INTERFEL et du comité de régulation du marché des fruits et légumes (COREMAR) n'a pas été reconduite.

La régulation du marché des fruits et légumes est désormais confiée à l'Agence rurale. Les informations sensibles sont transmises par les producteurs (prévisions de récolte) et les grossistes (demandes de quotas, stocks) et collectés au sein de l'Agence qui assure l'étanchéité des données entre les acteurs.

Depuis 2019, la direction des douanes transmet mensuellement les états récapitulatifs des quotas attribués et utilisés par chaque importateur-grossiste pour chaque position douanière de fruits et légumes, permettant à l'Agence de contrôler les déclarations des grossistes et d'évaluer les décisions d'attribution de quotas.

Sur l'année 2019, les importateurs grossistes sont au nombre de 11 dont un importateur en fruits et légumes Bio ; 2 ont cessé leur activité au cours de l'année; un opérateur s'est rajouté à la liste des importateurs-grossistes depuis le mois d'Août.

1-La régulation du marché des fruits

La production commercialisée en 2019 (enquêtes mensuelles DAVAR et données du marché de gros) est évaluée à 4 734 t pour une valeur de 1 731 MF CFP.

Dans le même temps, les importations de fruits représentent 4 427 t pour une valeur CAF de 947,6 MF CFP.

Mais, sur les 2 912 t de quotas d'importation accordés par l'Agence rurale, seulement 1 200 t (41 %) ont effectivement été importées par les importateurs grossistes.

Sur l'année 2019, les oranges représentent plus de 480 t importées, suivies par les mandarines/tangerines (233 t), nectarines (104 t), melons (99 t) et pêches (96 t).

2-La régulation du marché des légumes

La production calédonienne commercialisée (légumes frais, oignons, squash, tubercules, pomme de terre) en 2019 est évaluée à 15 018 t (pour une valeur d'environ 3,5 Mrd F CFP), dont l'essentiel se situe en province Sud (86 % des volumes commercialisés).

Les importations de légumes en 2019 s'élèvent à 3 868 t pour une valeur CAF de 695 MF CFP.

Mais, sur les 5 600 t de quotas d'importation accordés par l'Agence rurale, 3 200 t (57 %) ont effectivement été importées par les importateurs grossistes.

L'oignon brun représente le plus gros volume importé avec plus de 1 200 t sur l'année 2019 entre janvier et juillet, suivi par les carottes (581 t), les choux verts et blanc (398 t), les tomates (374 t) et l'ail (255 t).

3-Répartition du marché des importations en fruits et légumes

Sur le marché des fruits et légumes, 4 448 t ont été importées sur un total de 8 542 t de quotas accordés, ce qui représente 52 % d'utilisation des quotas.

Quatre grossistes importateurs concentrent près de 78 % du marché des importations, totalisant pour chacun d'eux près de 850 t.

La part de marché correspondant à chacun de ces opérateurs varie entre 18 et 21 %. Le reste est partagé entre des petits opérateurs totalisant près de 23 % du marché.

Aide au transport des fruits et légumes locaux

En 2019, sur sollicitation de certains professionnels de la province Nord, il a été demandé une réévaluation des tarifs d'aide afin de pouvoir couvrir une plus grande part du transport des fruits et légumes.

En effet, les forfaits n'ayant pas évolué depuis de nombreuses années, (2003 pour la province des îles Loyauté et 2008 pour les provinces Nord et Sud), il a été proposé de réévaluer l'ensemble des forfaits du territoire (grande terre et îles Loyauté).

Ainsi, les communes de la province Nord ont pu bénéficier d'un supplément de 4 F/kg, celles de la province Sud de 2 F/kg et celles des îles Loyauté 5 F/kg pour le fret maritime.

1-Aide au transport des fruits et légumes des îles Loyauté

L'aide forfaitaire a été arrêtée à 20 F CFP/kg pour le fret maritime normal et à 55 F CFP/Kg pour le fret maritime réfrigéré et le fret aérien. Pour 2019, 12 243 kg ont bénéficié de cette aide pour un montant total de 244 851 F CFP.

2-Aide au transport des fruits et légumes de la province Nord

En 2019, 36 producteurs ou groupements de producteurs ont été signataires de convention. Mais seulement 23 opérateurs ont produit les justificatifs permettant le versement des aides à hauteur de 21 MF CFP. Les volumes aidés représentent 922 350 kg et une moyenne d'aide de 22,7 F/kg.

3-Aide au transport des fruits et légumes de la province Sud

En 2016, la province Sud qui finançait alors cette mesure, avait souhaité recentrer les aides sur les communes les plus excentrées géographiquement : Thio, Yaté et l'île des Pins.

A la création de l'Agence rurale en 2019, il a été décidé d'harmoniser le dispositif d'aide au transport des fruits et légumes sur l'ensemble du territoire. Ainsi, toutes les communes de la province Sud ont à nouveau pu en bénéficier.

Au total, 29 producteurs ou groupements de producteurs ont signé la convention. Seuls 18 bénéficiaires ont produit les justificatifs. Ainsi, ce sont 9,6 MF CFP qui ont été reversés aux producteurs de la province Sud pour un volume total de 918 800 kg, représentant une moyenne d'aide de 10,4 F/kg.

Aide à l'exportation

1-Limes

En 2019, les exportations de limes vers la Nouvelle-Zélande s'établissent à 36,4 t (contre 16 t en 2018). L'intervention de l'Agence rurale représente 4,3 MF CFP (contre 1,9 MF CFP en 2018).

En 2019, en raison des problèmes de production sur l'Australie, le marché n'était pas suffisamment approvisionné, ce qui a permis de maintenir les prix légèrement plus élevés qu'en 2018 (748 F/kg en 2019 contre 719 F/kg en 2018). De plus, le taux de change est resté stable par rapport à 2018.

1-Courgettes

Sur l'année 2019, 4 producteurs ont été sollicités par la FCTE pour la plantation de courgettes pour approvisionner le marché néo-zélandais, soit une commande initiale de 2 t / semaine de juin à septembre 2019.

Ainsi, 9,23 t de courgettes de la variété Black Mamba ont été exportées. En raison de la sécheresse qui prédominait à cette période, la période d'exportation a été réduite du 23 août au 1^{er} octobre 2019.

Malgré l'aide de l'Agence (923 000 F CFP), le bilan de l'opération n'est pas concluant pour les raisons suivantes :

- Maladie bactérienne ayant perturbé le début de la saison et entraîné des pertes à l'arrivée en Nouvelle-Zélande ;
- Délai de traitement trop important à la Plateforme de Normalisation des Végétaux aux Frontières (PNVF) pour garantir une bonne qualité des courgettes à l'arrivée en Nouvelle-Zélande ;
- Coût du tri à la PNVF, fixé à 148 F/kg exporté trop important.

Aussi, la FCTE ne conduira plus d'exportations de courgettes du fait des pertes générées par cette activité.

Actions financées par l'Agence rurale	2018 (ERPA)	2019
Volume exporté limes (kg)	16 360	36 435
Aide export limes (F/kg)	120	120
Aide à l'exportation limes (en F CFP)	1 963 200	4 372 200
Volume exporté courgette (kg)	-	9 230
Aide export courgettes (F/kg)	100	100
Aide à l'exportation courgette (en F CFP)	-	923 000

Communication

En 2019, l'Agence rurale a participé aux opérations de promotion de la filière des fruits et légumes et de valorisation de la production locale. En concertation avec l'interprofession des fruits et légumes (IFEL), la campagne de communication s'est organisée autour de différentes thématiques:

- ⇒ La classification des fruits et légumes a été mise en œuvre auprès de producteurs, de coopératives et de points de vente volontaires ;
- ⇒ Un speed dating a été organisé pour optimiser l'offre à partir des demandes du marché à l'occasion de la première édition de « FRULEG », événement favorisant la rencontre entre producteurs et acheteurs ;
- ⇒ Une charte de communication a été réalisée par les organismes de la filière afin d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie commune visant à promouvoir la consommation des fruits et légumes ;
- ⇒ Des formations ont été mises en place pour renforcer les compétences des professionnels afin de maintenir la qualité des fruits et légumes jusqu'à leur commercialisation sur les étals ;
- ⇒ Un concours d'étals a été organisé afin de rendre les rayons de fruits et légumes plus attractifs.

Actions financées l'Agence rurale (F CFP)	2018 (ERPA)	2019
Campagne de communication (IFEL)	2 500 000	4 900 000
Concours d'étal (IFEL)		1 880 000
TOTAL	2 500 000	6 782 019



E) Filière Pomme de terre

Chiffres clés de la filière en 2019

- Production locale : 2 292 t (en hausse depuis 2016)
- Quantité importée : 137 t
- Taux de couverture de la production locale : 94 %
- 393 MF CFP de chiffres d'affaires

Sur l'année 2019, la section pomme de terre de l'OCEF a commercialisé :

- 2 430 t de pommes de terre de consommation pour un chiffre d'affaire de 393 MF CFP dont 137 t sont issues de l'importation pour une valeur de 20,8 MF CFP.

- 187 t de semences pour un chiffre d'affaire de 36,5 MF CFP

Les ventes annuelles sont en baisse de 1,5 % en volume et de 3 % en valeur par rapport à 2018.

La campagne de production de 2018 a permis de répondre à la demande du marché en 2019.

Dans un contexte d'excellente campagne en termes de production, l'OCEF a sollicité l'Agence rurale sur des opérations de ristournes et déstockage afin d'adapter les produits à la demande du marché :

- Excédent de gourmettes
- Manque de pomme de terre de transformation remplacées par des pommes de terre de tables vendues à prix réduit.

Les interventions de l'Agence rurale sur la filière

Ainsi, l'Agence rurale a participé au financement des opérations de ristourne sur des pommes de terre gourmettes (petits calibres d'Agria) à hauteur de 1,243 MF CFP.

Afin de compenser la baisse de production de la variété Agria, les fabricants de 4ème gamme ont été approvisionnés avec des lots de variété de table d'aspect visuel médiocre vendus au prix de l'Agria (55 F/kg). Au total, ce sont 53 425 kg de cette variété qui ont été achetés auprès des producteurs à 95 F/kg. La participation de l'Agence rurale s'est élevée à 2,137 MF CFP.

Pour le financement de la campagne publicitaire sur la pomme de terre en 2019, un budget total de 2 MF CFP a été alloué par l'Agence rurale :

- Achat de goodies (sacs, épluchés légumes ...) ;
- Promotion de variété haut de gamme « Chérie » pour la Saint-Valentin et Pâques ;
- Concours de recettes pour la fête des mères ;
- Organisation et animation à l'occasion de la foire de Bourail ;
- Communication sur les variétés haut de gamme (rattes, vitelottes et gourmettes) au dernier trimestre.

F) Filière squash

La filière squash a été initiée au début des années 90 au travers de la structure France Calédonie Tropic Export (FCTE). Cette production n'existait pas localement et a été implantée uniquement pour satisfaire le marché japonais dans un premier temps. L'objectif principal était de détourner les producteurs maraîchers du marché local (surproduction à certaines périodes) en occupant des surfaces importantes avec une production dont l'écoulement était assuré.

La filière est solidement encadrée tant par les collectivités que par la FCTE afin que tout soit mis en œuvre pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés contractuellement par les clients japonais. Plusieurs dispositifs ont donc été mis en place :

- Bonification par kilogramme de squash marchand de première qualité exporté et vendu au Japon ;
- Prise en charge des opérations d'assistance technique aux producteurs pendant la culture et d'un contrôle qualité du tri et du conditionnement, en partenariat avec un partenaire néo-zélandais « *Quality Assurance Systems Ltd* » (QAS Ltd) ;
- Aide au transport du squash entre le champ du producteur et le centre de tri situé à La Foa.

Depuis 2017, suite à l'effondrement du cours de la squash, les surfaces exploitées ne cessent de diminuer. Ainsi, les surfaces sont passées de 328 ha en 2017 à 280 ha en 2019, soit une baisse de 17 %.

Par la même occasion, les quantités de squash de première qualité export sur le marché Japonais sont en baisse, elles sont passées de 3 227 t en 2017 à 2 132 t en 2019, soit une diminution de 51 %.

Afin de consolider la filière squash et développer les quantités à l'export, depuis l'ouverture du marché coréen en 2018, la FCTE a exporté 470 t de petits squashes en 2019 (soit une hausse de 51 % par rapport à 2018). En revanche, les ventes de petits squashes vers la Nouvelle-Zélande ont été divisées par 2 pour atteindre en 2019, un total de 164 t.

Le rendement moyen est de 7,6 t/ha contre 10,8 t/ha l'année précédente. L'année 2019 a été marquée par des conditions climatiques assez défavorables, avec notamment deux épisodes de pluie, ayant entraîné dans un premier temps des perturbations au niveau du binage des premières parcelles et dans un second temps des chutes du volume de récolte.

De plus, le prix de cession au Japon a été de 86,21 ¥/kg, soit une baisse de 52 % par rapport à 2018.

Sur la période 2016-2019, le contrat pluriannuel liant la FCTE et ses partenaires japonais a permis de conserver le prix minimum garanti aux producteurs à 68 yens.

Actions financées par l'Agence rurale (en F CFP)	2018 (ERPA)	2019
Assistance technique aux producteurs	16 965 610	16 699 875
Bonification	96 837 139	87 192 595
Caisse de stabilisation		
Stabilisation taux de change du yen	9 075 785	
Aide au transport		6 835 895
Aide au tri et conditionnement	15 000 000	
TOTAL	137 878 534	110 728 365

G) Filières « agriculture traditionnelle » et « plantes comestibles »

En 2019, le conseil d'administration de l'Agence rurale a validé cette nouvelle filière.

Les produits de celle-ci sont adaptés aux conditions pédoclimatiques calédonniennes particulières. Cette agriculture peut contribuer à la sécurité alimentaire du territoire en proposant des produits de qualité nutritionnelle, sanitaire et environnementale.

L'Agence doit explorer les possibilités de mise en valeur et de développement ces deux voies à une échelle commerciale, quasi inexistante actuellement.

La première phase a consisté à lancer une étude exhaustive pour recenser les plantes comestibles sur l'ensemble du territoire.

M. Bernard Suprin a été missionné en 2019 pour réaliser un recensement exhaustif des plantes comestibles présentes sur le territoire. Ce sont plus de 350 plantes qui ont été répertoriées et décrites dans le rapport du botaniste.



H) Filière bois

Chiffres clés de la filière en 2019

- 3 unités d'exploitation/1ère transformation
- Environ 70 emplois directs
- Production 2019 : 3 635 m³ de bois de sciage & 1 670 m³ de rondins
- Taux de couverture global du marché : 28 % (70 % sur rondins/poteaux & 22 % sur sciages)
- 385 MF CFP de chiffre d'affaire estimé

A ce jour, la filière locale d'exploitation-transformation :

- Compte 3 opérateurs principaux, et repose à 90 % sur l'exploitation de pinus (*Pinus caribaea*) issus de plantations, le reste portant sur des bois locaux issus de forêts naturelles ou de propriétés privées ;
- A progressé depuis 5 ans (+ 16 %) pour s'établir à 5 305 m³ qui se décomposent en bois de sciage (planches, palettes, deck...) pour 3 635 m³ et en rondins fraisés pour 1 670 m³;
- Se trouve aujourd'hui confrontée à l'écoulement de ses produits de sciages et reste sous-utilisée en construction ;
- A fortement investi dans la qualité de ses productions à travers une démarche de certification volontaire de ses produits transformés (qualité des traitements et des sciages) actuellement en cours, et la formation de son personnel. La marque CTB-NC a été créée en 2019 et les premières certifications sur la qualité des sciages ont eu lieu début 2020. La certification des scieries sur la qualité des traitements est en cours.
- Se caractérise par une structuration embryonnaire autour du Groupement Professionnel des Exploitants Forestiers de la Nouvelle-Calédonie (GPEFNC).



Les interventions de l'Agence rurale

Sur financement de la province Sud, l'Agence rurale a mis en œuvre en 2019 un dispositif d'aide au transport des bois bruts de manière à réduire le coût d'approche depuis les zones d'exploitation très excentrées des unités de transformation.

Par ailleurs, l'Agence a poursuivi son accompagnement à la filière en termes organisationnels et financiers, et en particulier sur les volets de la reconnaissance du pin calédonien dans le Référentiel Calédonien des Normes de la Construction (RCNC) et de la démarche de certification sous la marque CTB-NC.

Actions financées par l'Agence rurale (en F CFP)	2018 (ERPA)	2019
Etude bois	5 286 478	150 000
Accompagnement à la certification du bois local	-	1 916 229
Aide au transport du bois P. Sud	9 628 591	8 562 200
TOTAL	14 915 069	10 628 429

3) Pêche et aquaculture

A) Pêche

Chiffres clés de la filière en 2019

- 185 navires armés à la pêche professionnelle dont 19 à la pêche hauturière
- 7 armements de pêche hauturière
- 5 ateliers de découpe
- 623 marins inscrits à la pêche professionnelle dont 176 à la pêche hauturière
- Production maritime déclarée : 3 200 t dont 2 500 t issues de la pêche palangrière
- Taux de couverture du marché local : 100 % pour la pêche palangrière
- 1,8 Mrd F CFP de chiffre d'affaires estimé dont 1,4 Mrd F CFP pour la pêche palangrière

La pêche professionnelle est l'activité de pêche pratiquée par des navires titulaires d'une autorisation annuelle de pêche professionnelle délivrée par une province.

Elle est constituée en Nouvelle-Calédonie de :

- la pêche hauturière pratiquée dans la Zone Economique Exclusive qui s'étend de 12 à 200 milles au large du récif et dans les eaux internationales et vise les thonidés en utilisant une palangre horizontale ;
- la pêche récifo-lagonaire (côtière), pratiquée à l'intérieur et à l'extérieur du lagon jusqu'à 12 milles au large du récif. Les principales techniques utilisées sont la traîne, le filet maillant et les casiers.

Les produits de la mer représentent près de 40 % de la ration protéique dans l'alimentation des calédoniens, avec une prédominance des poissons du lagon dont l'approvisionnement est principalement assuré par le circuit non officiel.

Transport des produits de la mer

L'Agence rurale a mis en place en 2019 une aide au transport des produits de la mer calculée en fonction de la quantité transportée et du kilométrage réalisé.

En 2019, 382 t de produits de la mer ont été transportées dans le cadre de ce dispositif dont une grande majorité constituée de poissons hauturiers. La mesure a coûté 7,7 MF CFP à l'Agence rurale.

Actions financées par l'Agence rurale (en F CFP)	2017 (ERPA)	2018 (ERPA)	2019
Aide au transport des produits de la mer PIL (F CFP)	435 000	-	7 700 000

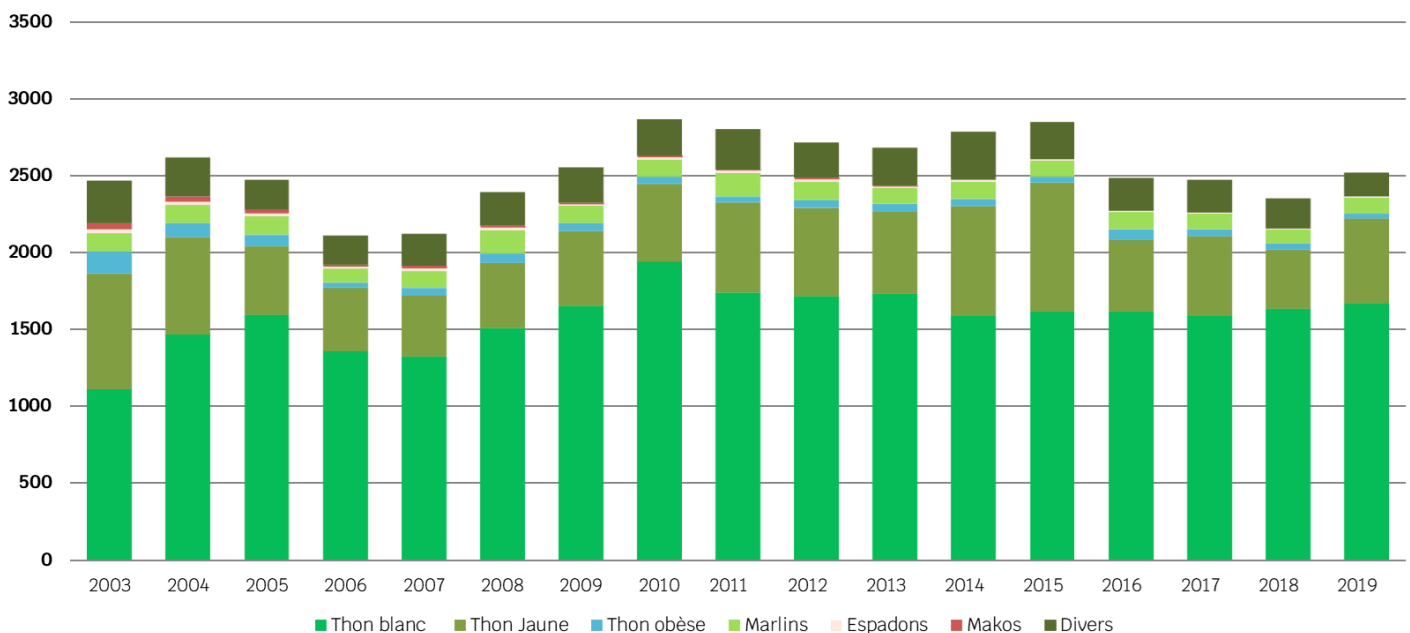
Aides spécifiques à la pêche hauturière

La production locale de près de 2 500 t, est constituée de plus de 60 % de thons blancs capturés par une vingtaine de navires armés pour la pêche hauturière. Les coûts de production calédoniens sont très élevés, une étude de l'observatoire socio-économique de la filière a démontré que sans le soutien de l'Agence rurale, la plupart des marchés à l'exportation ne sont pas rentables pour le thon blanc.

Pour tenter de sortir la filière d'une situation de déficit récurrent, la stratégie retenue par les pêcheurs consiste à concentrer les efforts sur :

- la qualité du produit et sa valorisation ;
- la recherche de marchés « prometteurs » à l'export ;
- le marché local, en substituant les importations et en diversifiant l'offre par la transformation.

Production hauturière (en t)

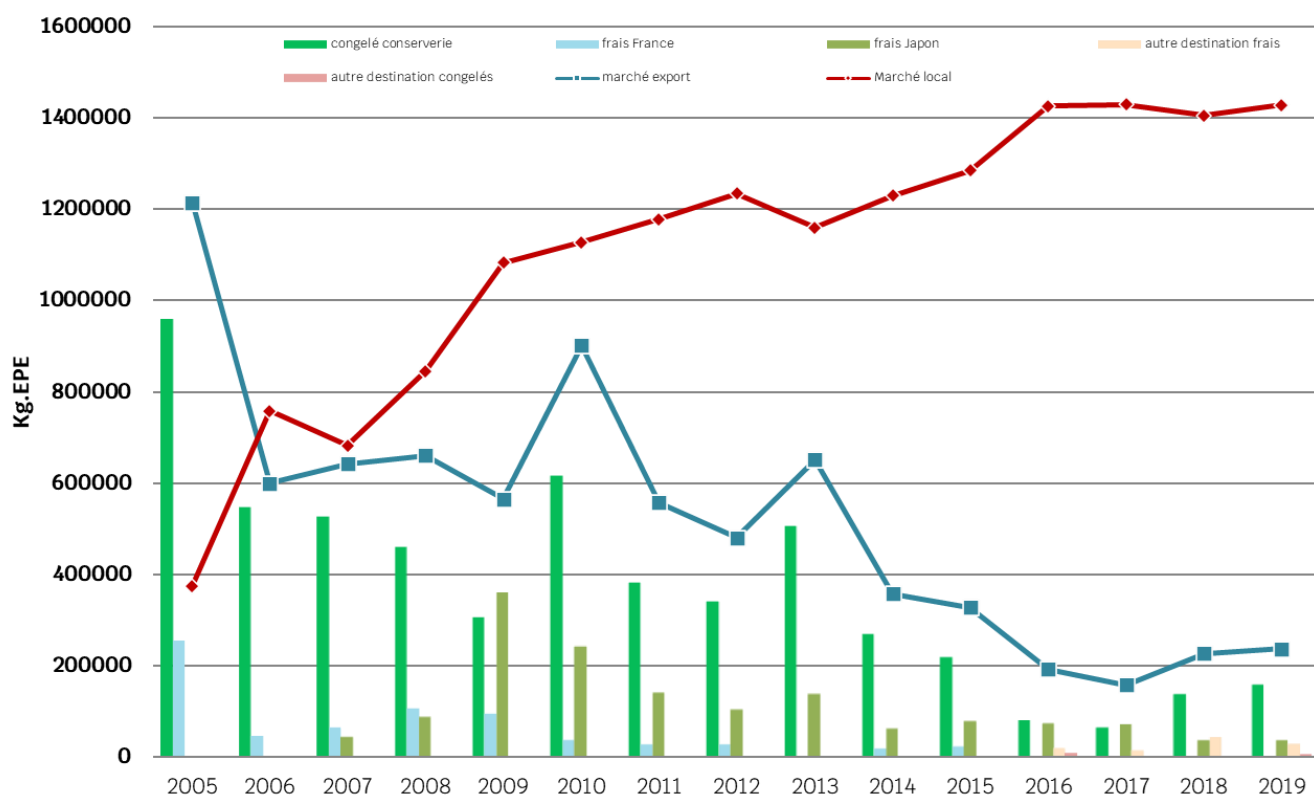


L'Agence rurale intervient sur la filière à différents niveaux :

- Une aide indexée sur le cours du gazole est servie pour consolider le prix de revient «au cul du bateau ». Elle est calculée en fonction du nombre de jours de mer.
- Afin de désengorger le marché local du thon frais, l'Agence accompagne les exportations de thon blanc vers les marchés prometteurs et dans une moindre mesure vers les destinations de dégagement qui permettent de conserver l'équilibre du marché local : les conserveries européennes et samoanes.
- Pour substituer les importations, l'Agence accompagne le développement de la transformation à travers un train d'aides spécifiques : des produits surgelés destinés aux commerces de détail (darnes, cubes, steaks, ...), des produits pour la restauration collective et des conserves à base de thon blanc calédonien déclinées au naturel, à l'huile, à la tomate et à la mayonnaise.

Les efforts de la filière depuis 2009, accompagnés par l'ERPA puis l'Agence rurale, pour développer le marché local par la transformation des produits, a permis, d'une part de conserver l'équilibre du marché local du poisson frais (stabilité du prix de vente), et d'autre part de réduire significativement les exportations vers les conserveries.

Evolution des marchés du Thon Blanc



La filière se redresse lentement mais reste très fragile. Ses résultats sont fortement dépendants de facteurs « non maîtrisables » que sont la concentration/dispersion de la ressource, l'évolution des cours du pétrole, les taux de change sur les marchés internationaux, ...

Compte tenu de la capacité de la flotte hauturière calédonienne, les exportations à perte restent encore nécessaires à la régulation du marché local.

Ce secteur représente près de 500 emplois et plus d'un milliard de F CFP de chiffre d'affaires dont une partie à l'export.

Actions financées par l'Agence rurale (en MF CFP)	2018 (ERPA)	2019
Aide à la transformation des produits de la pêche	41,2	45,3
Aide à la consolidation de la filière pêche	54,5	61,0
Aide à l'export pêche hauturière	20,7	21,3
TOTAL	116,4	127,6

B) Aquaculture

Chiffres clés de la filière en 2019

- 17 fermes en activité sur la campagne 2018/2019
- 90 bassins disponibles et 88 élevages terminés soit 638 ha en production
- 1 atelier de traitement et conditionnement
- 1 444 t produites dont 830 t exportées sur le Japon, les Etats Unis, la France et l'Australie
- 1,9 MdF CFP de chiffre d'affaires pour les producteurs

L'Observatoire économique de la filière aquacole

Créé en 1999 et logé depuis 2007 à l'ERPA, il analyse chaque année l'évolution des coûts d'exploitation et des résultats des fermes, en produisant des données moyennes à l'échelle de la filière.

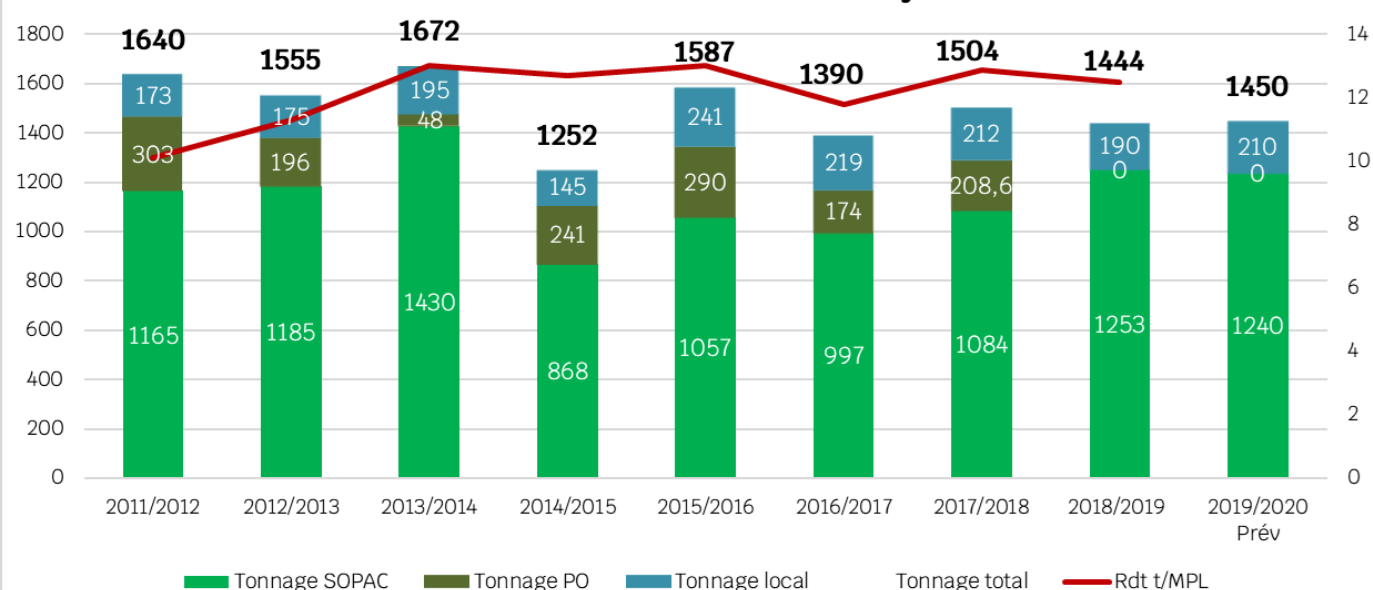
Depuis quelques années, éclosiers et fermes rencontrent des problèmes techniques et biologiques persistants. Depuis 4 campagnes, une des 4 éclosiers rencontre des difficultés de production qui sont compensées par un bon niveau de production des autres éclosiers. Les 127 millions de post-larves produites lors de la campagne 2018/2019 ont permis d'ensemencer 638 ha de bassins soit un taux d'exploitation des surfaces de 97 %.

1 444 t de crevettes ont été produites en 2018/2019 contre 1 504 t en 2017/2018 (-4 %), cette baisse de volume s'explique par des résultats techniques qui se sont dégradés, la survie principalement.

L'analyse de la campagne 2018/2019 fait apparaître une augmentation du coût de production (+3%, 1 263 F CFP/kg) liée à la baisse des volumes produits (-60 t) et à l'augmentation des charges fixes (énergie, amortissement, maintenance). Les volumes exportés se stabilisent autour de 800 t ces 3 dernières années et le prix de vente moyen à l'export continue de progresser (1 710 F CFP / kg) en dirigeant les exportations vers les marchés les plus rémunérateurs.

En tenant compte des subventions d'exploitation versées par l'Agence rurale aux ateliers de transformation (180 MF CFP sur la campagne 2018/2019), le résultat global des fermes de grossissement est de 74 MF CFP. Ainsi, 8 fermes sur 17 présentaient des résultats positifs après subventions en 2018/2019.

Evolution des volumes et rendements moyens en T/MPL



Aides à l'export

L'Agence rurale met en place un dispositif de soutien dont les effets sont appréciés grâce à l'observatoire économique de la filière. Afin de proposer un niveau de prix cohérent avec les coûts de production des aquaculteurs, l'Agence rurale est intervenue en 2019 au niveau de l'atelier SOPAC en versant une aide sur la base des crevettes exportées, équivalente à 257 F CFP par kg livré (dans la limite de 700 t). Ce dispositif permet de garantir au producteur une juste rémunération de son produit à travers une grille des prix qui peut être revalorisée par l'atelier (1 251 F CFP/kg au lieu de 1 108 F CFP/kg).

Caisse de mutualisation des écloséries

Cette caisse participe à la sécurisation de la production de post-larves en apportant pour chaque éclosérie une aide au rachat d'un éventuel surplus de post-larves qui ne trouveraient pas d'acquéreurs. Sur la campagne 2018/2019, il n'y a pas eu besoin de recourir à cette caisse.

Aide à la diversification aquacole

L'Agence rurale soutient la diversification aquacole auprès des fermes crevetticoles qui s'engagent dans un schéma expérimental d'élevages d'holothuries en bassins. Cette aide permet de compléter le niveau de revenu des aquaculteurs durant cette phase expérimentale. Sur la campagne 2018/2019, il n'y a pas eu besoin de recourir à cette aide.

Actions financées par l'Agence rurale (en F CFP)	2018 (ERPA)	2019
Aide à l'export	168 200 000	180 000 000
Caisse de mutualisation éclosérie	5 000 000	0
Aide à la diversification aquacole	9 160 000	0
TOTAL	182 360 000	180 000 000



4) Dépenses communes

A) Transport des intrants

Description du dispositif

La mesure consiste à conventionner avec des centres multiservices un dispositif d'aide au transport des intrants à caractère agricole au bénéfice des agriculteurs sur l'ensemble du territoire. Sur la base du coût de transport réel limité à un forfait fixé en fonction de la commune de l'exploitation, l'aide est versée aux centres multiservices par qui transitent tous les documents justificatifs nécessaires à son paiement. Le centre multiservices gère les paiements aux bénéficiaires.

Jusqu'en 2018, les provinces finançaient cette aide avec des budgets dédiés parfois insuffisants. Pour l'année 2019, l'Agence rurale a repris le financement de cette aide avec une harmonisation du dispositif entre les 3 provinces.

Quantités transportées

On constate une hausse des volumes transportés en 2019 (15 778 t contre 13 500 t en 2018) liée à l'arrêt de prise en charge par la province Nord des dossiers en fin d'année 2018. La répartition des volumes 2019 est de 60 % pour la province Sud, 39 % pour la province Nord et 1 % pour la province des îles Loyauté.

Coûts de la mesure d'aide au transport

En 2019 cette mesure a représenté 102,4 MF CFP contre 92,9 MF CFP en 2018, soit une augmentation de 10 % qui s'explique à nouveau par un budget 2018 insuffisant en province Nord ayant conduit à l'arrêt de prise en charge des dossiers en fin d'année.

Le montant d'aide versée au travers des centres multiservices est de 3,9 MF CFP (639 F CFP/t) en province Nord et de 4 MF CFP (425 F CFP/t) en province Sud. Le coût de fonctionnement de cette aide est à mettre en relation avec l'efficacité du dispositif et sa simplicité pour l'exploitant qui bénéficie d'un remboursement rapide et à proximité de son exploitation.

Actions financées par l'Agence rurale (en F CFP)	2018 (ERPA) Financement provinces	2019
Aide au transport des intrants P. Nord	47 200 000	51 100 000
Aide au transport des intrants P. Sud	42 000 000	49 000 000
Aide au transport des intrants P. îles	3 700 000	2 300 000
TOTAL	92 900 000	102 400 000

B) Etudes et recherches

Une ligne budgétaire sert à financer toute étude, expertise ou recherche nouvelle en vue notamment de comprendre et faciliter l'organisation des marchés et des filières (production, transformation, commercialisation, démarche qualité...), promouvoir l'émergence d'activités agricoles et agroalimentaires et faciliter le développement d'activités existantes.

En 2019, cette ligne a permis de financer 7 études sur les thèmes suivants :

- Suivi et analyse des consommations notamment sur la filière fruits et légumes ;
- Valorisation des produits locaux ;
- Missions techniques en rapport avec la transition agroécologique ;
- Analyses juridiques et études de risques sanitaires.

La dépense nécessaire à la réalisation de ces études s'est élevée à 12 615 927 F CFP.

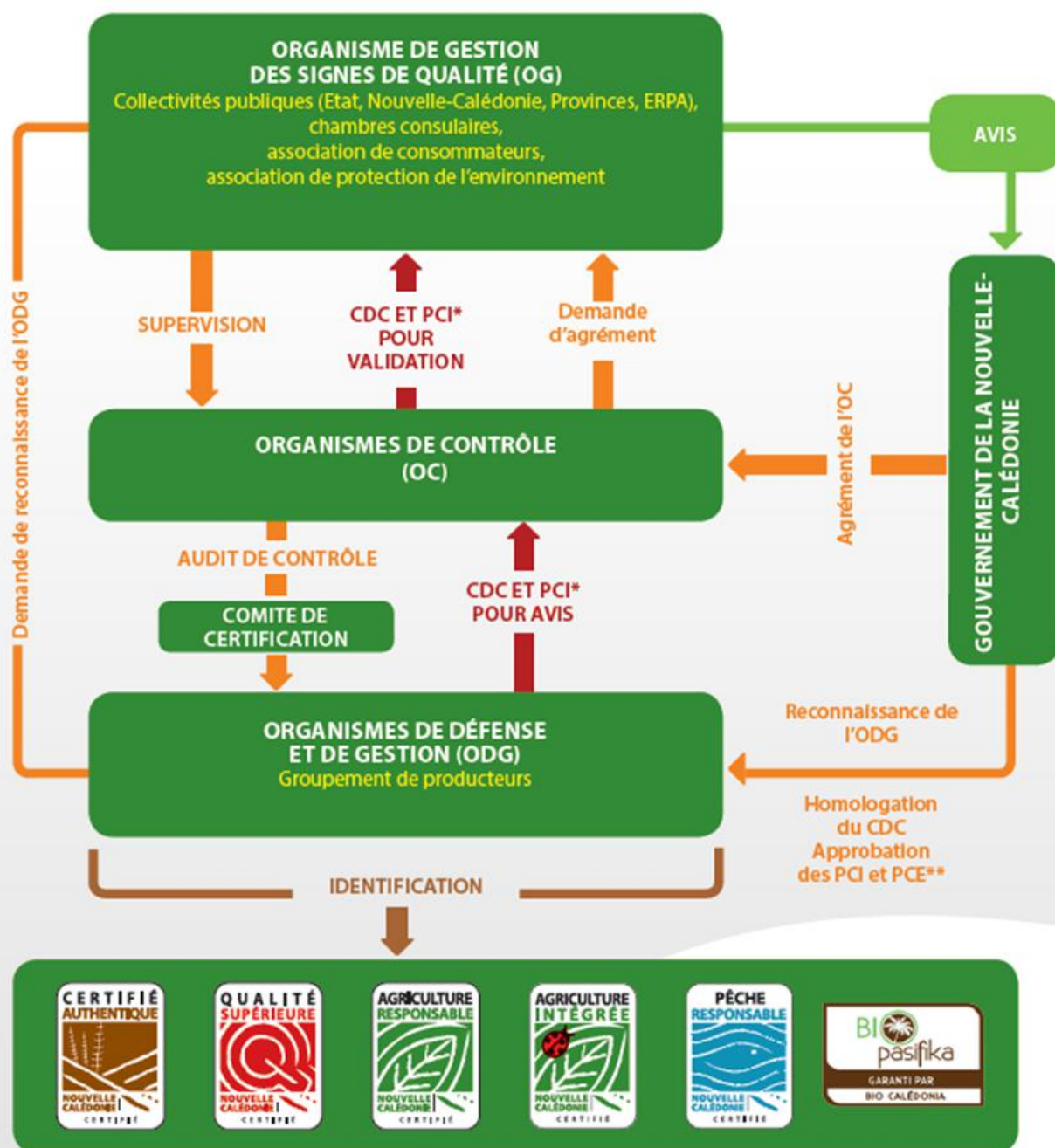
C) Appel à projets

L'Agence rurale a lancé son premier appel à projets, nommé Eclosion, le 1er août 2019 pour encourager la modernisation et la création de nouvelles offres dans les secteurs agricole, aquacole, pêche, agroalimentaire et foresterie. Au total, 38 dossiers ont été reçus et le comité technique pluridisciplinaire a retenu 4 projets qui répondaient aux principaux critères recherchés : innovation, démarche respectueuse de l'environnement, activité économique pérenne, solutions techniques innovantes, amélioration de la gestion de la ressource (eau, énergie). Les 4 lauréats se partagent une enveloppe de 23,4 MF CFP pour financer les phases clés de leurs projets.

D) Signes de la qualité et de l'origine (SIQO)

Dans le cadre des SIQO, l'Agence intervient sur trois grandes thématiques :

- La communication sur les signes en déléguant une partie de cette tâche aux Organismes de Défense et de Gestion (ODG), l'Agence rurale gérant pour sa part la communication institutionnelle en 2019.
- La certification des entreprises engagées dans les démarches officielles en prenant en charge à 100 % l'audit initial et à 80 % l'audit de renouvellement. Cet accompagnement est nécessaire pour lancer les signes car le consommateur n'est pas encore prêt à payer plus cher des produits certifiés. Un audit du système de certification de BioCaledonia est également financé dans le cadre de cette intervention.
- L'animation des démarches de qualité, en finançant les ODG et le pôle d'animation des SIQO logé à la Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie (CANC), pour défendre les signes, pour accompagner les entreprises vers la certification, pour lancer de nouveaux signes...



**Plan de Contrôle Externe

*Cahier Des Charges et Plan de Contrôle Interne

SIQO				
	Qualité environnementale			
RÉFÉRENTIEL	Norme Océanienne d'Agriculture Biologique (NOAB)	Agriculture responsable	Pêche hauturière	Pêche côtière
ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION	Biocaléonia	Repair	Fédération des pêcheurs hauturiers	Confédération des Pêcheurs Professionnels de Nouvelle-Calédonie
NOMBRE D'AGRICULTEURS	96 soit une augmentation de 31 producteurs en 5 ans	40 soit 29 de plus en 5 ans	4 armements depuis 2015	0 à ce jour
MISSIONS ET OBJECTIFS 2020	· Travaux engagés sur la certification par tiers · Création de nouveaux guides de lecture (poulet et bovin) · Développement de l'appui technique (en externe) · Développement de la communication et de la défense des signes	· Homologation de la nouvelle version du référentiel · Préparation des adhérents au nouveau référentiel · Développement des IAE · Renforcement de la communication	· Homologation du cahier des charges transformation · Certification des deux derniers armements (objectif : certifié l'ensemble des armements de la grande terre qui représente 98% de la production) · Faire connaître les pratiques aux consommateurs	· Réalisation d'un test sur la traçabilité · Préparation à la certification des pêcheurs, l'objectif étant d'avoir au moins 4 certifiés en fin d'année (aujourd'hui 10 pêcheurs sont intéressés par la démarche)
CONTACTS	BIO CALEDONIA Tél : 23 12 83 / direction@biocalédonia.nc site internet : labelbiopasifika.nc	REPAIR Tél : 27 21 88 / contact@repair.nc Site internet : repair.nc	CANC Tél : 24 31 60 / frubio@canc.nc	

SIQO		
	Qualité organoleptique	Qualité liée à une origine, une tradition ou un savoir-faire
RÉFÉRENTIEL		Poulet fermier
ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION		Syndicat de la Qualité Avicole
NOMBRE D'AGRICULTEURS		27 structures soit 23 de plus que 2018
MISSIONS ET OBJECTIFS 2020	Pas de cahier des charges aujourd'hui (absence de laboratoire agréé en NC pour faire les tests)	- Augmenter le nombre de certifiés : 4 nouveaux éleveurs (du GIE Meru) sont en phase de préparation à la certification - Mener des actions de communication et sur la défense des signes
CONTACTS		CANC Tél : 24 31 60 / frubio@canc.nc



E) Mesures transversales de transition agroécologique

L'agroécologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement et à préserver les ressources naturelles. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement.

Elle implique le recours à un ensemble de techniques qui considèrent l'exploitation agricole dans son ensemble. C'est grâce à cette approche systémique que les résultats techniques et économiques peuvent être maintenus ou améliorés tout en améliorant les performances environnementales.

L'agroécologie réintroduit de la diversité dans les systèmes de production agricole et restaure une mosaïque paysagère diversifiée (ex : diversification des cultures et allongement des rotations, implantation d'infrastructures agroécologiques...) et le rôle de la biodiversité comme facteur de production est renforcé, voire restauré.

L'agronomie est au centre des systèmes de production agroécologiques. De solides connaissances dans ce domaine sont indispensables, tant pour les agriculteurs que pour leurs conseillers.

(Extrait du site du ministère de l'agriculture)

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a souhaité que l'Agence rurale porte le développement de cette thématique à l'échelle du territoire en mettant en place un train de mesures d'accompagnement de la transition agroécologique.

Les mesures suivantes ont été mises en place en 2019 :

- Amélioration des compétences et des connaissances techniques;
- Gestion des sols et fertilisation: analyse de sol, engrais Bio, engrais verts, semences Bio;
- Protection des cultures: produits Bio, auxiliaires de lutte physique, infrastructures agro-écologiques (I.A.E.);
- Alimentation animale et soins vétérinaires Bio;
- Aide à la conversion (Bio et Agriculture Responsable) et à la production Bio;
- Identification des produits certifiés.

Pour pouvoir bénéficier de ces dispositifs, les candidats doivent être activement engagés dans une démarche agri-environnementale (Agriculture Responsable, Agriculture Intégrée ou Bio Pasifika), être à jour au niveau de la fiscalité et être un professionnel de l'agriculture.

En 2019, première année d'application de ces mesures, 49 conventions ont été signées et 40 MF CFP ont été servis à des agriculteurs.

F) Appui aux organismes/associations

L'Agence rurale participe au financement d'une partie du fonctionnement d'organismes tel que :

- ADECAL Technopole : L'Agence rurale participe pour 10 MF CFP au financement du programme d'expérimentation et vulgarisation portant sur le SCV et les grandes cultures du CREA ;
- BIOCALEDONIA & REPAIR : Il s'agit d'un accompagnement aux démarches agroécologiques des 2 associations sur un budget de 8 MF CFP chacun ;
- l'IVNC : l'Agence rurale confie à l'Interprofession viande de Nouvelle-Calédonie l'organisation de campagnes publicitaires destinées à promouvoir les viandes bovines et porcines (dégustation ou autre animations particulières). Une enveloppe de 1 500 000 F CFP est allouée pour chacune des deux filières animales, soit un budget total de 3 000 000 F CFP.

G) Aide à la location des terres

Mise en place par la province Sud, l'aide à la location des terres a été reprise par l'Agence rurale en 2019 afin d'étendre ce dispositif à l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

Description du dispositif

Le dispositif concerne deux types de bénéficiaires : les locataires et les bailleurs. 78 % des demandes proviennent de la province Sud

⇒ L'aide à la location des terres

Une aide au locataire de terres agricoles peut être servie par l'Agence rurale : 30 % du montant total du loyer des terres agricoles pourra être pris en charge, pendant 5 ans.

⇒ La prime à la location des terres

Une prime de 10 000 F CFP par hectare loué peut être servie au bailleur par l'Agence rurale la première année de la demande.

Quelques chiffres

Ce sont 15 demandes d'aides de locataires qui ont été réceptionnées et traitées par l'Agence rurale en 2019. 93 % de la superficie aidée concernent des terres à vocation d'élevage. En 2019, cette mesure a représenté une dépense de 4,27 MF CFP.

Ce sont 9 demandes d'aides de bailleurs qui ont été réceptionnées et traitées par l'Agence rurale en 2019. 94 % de la superficie aidée concernent des terres à vocation d'élevage. En 2019, cette mesure a représenté 5,86 MF CFP.

L'aide se poursuit sur les dossiers en cours pour les locataires, mais l'Agence ne traitera plus de nouveaux dossiers en 2020.

H) Communication

- Reprise par l'Agence rurale des contrats et conventions avec les prestataires des précédents établissements : **sites internet + pages Facebook (agriculture et pêche)**



- Création de l'identité graphique : logo, charte.



- Création d'un site internet Agence rurale et d'une page Facebook :



Les sites internet de l'ERPA et de l'APICAN ont été fermés.

- **Présence sur le Web et les réseaux sociaux :**

4 sites internet : agence-rurale.nc / agriculture.nc / pêche.nc / siqo.nc

3 pages Facebook : Agence Rurale NC (2 354 fans) / Agriculture NC (7 990 fans) / Pêche NC (18 173 fans)

1 compte Instagram de 343 abonnés et **1** Chaîne Youtube

Le Community Management représente en moyenne : 1 post Facebook par jour et par Page (sous forme de partages d'informations agricoles, d'actualités, de revues de presse, de recettes, d'articles et de vidéos...)

En 2019 : **53** articles ont été rédigés sur l'actualité du monde agricole et **20** articles sur l'actualité de la pêche.

En 2019, **37** vidéos ont été produites : portraits d'agriculteurs, présentations de filières, procédés innovants, événements agricoles...

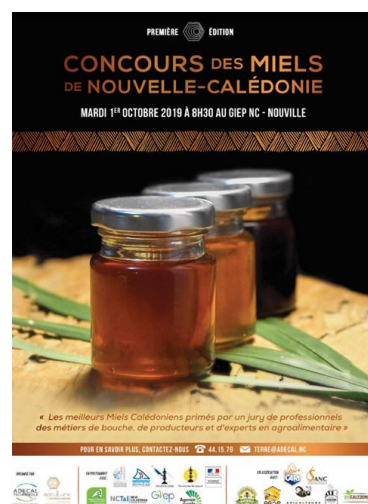
Les campagnes de communication :

- Campagne « produits locaux » - Février 2019
- Campagne « Eclotions » : 1er appel à projets innovants - Août 2019
- Campagne « Parlez moi sur ce thon » - Octobre 2019
- Carte de vœux 2020



Les campagnes ou actions financées par l'Agence rurale :

- La Fête des produits locaux et appui à 4 plateaux techniques avec le cluster CapAgro ;
- La création de l'association Ija Bweti avec la FINC ;
- La charte graphique SIQO ;
- Le concours d'étals de fruits et légumes avec l'IFEL ;
- Le concours des miels de NC ;
- La campagne « commerçants engagés » pour l'Agriculture Responsable avec REPAIR ;
- Les campagnes OCEF pour la pomme de terre ;
- Les supports de com' du Bouclier qualité prix.



IV/ INDEMNISATIONS



A) Calamités agricoles et naturelles (cyclones, dépressions, sécheresse...)

Indemnisations réglementaires des calamités agricoles

L'année 2019 a été marquée par 2 sinistres engendrant des versements d'indemnisations par le biais de la Caisse d'Assurances Mutuelles Agricoles pour un montant global de 328 650 573 F CFP :

- Cyclone OMA du 17 au 21 février 2019 pour un montant de 322 827 728 F CFP ;
- Evènement climatique (pluies et vent) du 20 au 22 avril 2019 pour un montant de 5 822 845 F CFP.

Les sinistres ont concerné l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Le sinistre « Pluies du 16 au 18 octobre 2018 » n'ayant pas pu être soldé avant la clôture de l'APICAN a dû être réglé sur l'exercice 2019 pour un montant de 2 372 402 F CFP.

Au total c'est donc 331 022 975 F CFP de dépenses sur le budget 2019 de l'Agence rurale pour les indemnisations réglementaires CAMA.

Indemnisations complémentaires des calamités agricoles

Plusieurs délibérations ont été votées en 2019 pour compléter les indemnisations réglementaires CAMA suite au passage du cyclone OMA.

- Par délibération n° 2018-53 du 21 décembre 2018, l'Agence rurale est intervenue afin de porter une aide aux « non assurés CAMA » justifiant le dépôt d'une déclaration de pertes, d'un montant forfaitaire de 50 000 F CFP avec pour contrepartie, la souscription d'une assurance CAMA pour un montant minimum de 100 000 F CFP pour une durée de 2 ans (jusqu'en 2022).

Ce dispositif a concerné 573 exploitants agricoles pour un montant de 28 650 000 F CFP.

- Toujours par délibération n° 2018-53 du 21 décembre 2018, l'Agence rurale est intervenue auprès des exploitants agricoles « non assurés CAMA », justifiant de leur inscription au registre agricole et pouvant attester sur l'un des 3 derniers exercices d'un chiffre d'affaire minimum de 3 000 000 F CFP. Un versement d'une indemnisation de 50 % de la valeur théorique des pertes en application du barème CAMA, plafonné à la somme d'1 MF CFP par exploitant, a été versé.

Ce dispositif a concerné 2 exploitants agricoles pour un montant de 1 130 550 F CFP.

- Par délibération n° 2019-11 du 28 février 2019, l'Agence rurale a apporté son soutien aux sociétaires CAMA sinistrés par le cyclone OMA dont la valeur d'indemnisation théorique en application du barème CAMA était supérieure au montant du capital d'assurance souscrit.

Cette mesure, au bénéfice des agriculteurs inscrits au registre de l'agriculture, sociétaires de la CAMA et en capacité de fournir la copie de leur dernière déclaration de revenus agricoles a consisté à verser une indemnisation permettant de couvrir 50 % du différentiel entre la valeur d'indemnisation théorique en application du barème CAMA et la valeur d'indemnisation versée par la CAMA (capital souscrit) dans la limite d'1 MF CFP par bénéficiaire.

Pour prétendre à cette indemnisation, le bénéficiaire devait compléter son niveau d'assurance pour une valeur minimum équivalente à la valeur d'indemnisation versée et maintenir ce même niveau d'assurance jusqu'en 2022.

Ce dispositif a concerné 49 exploitants agricoles pour un montant de 28 619 970 F CFP.

- Par délibération n° 2019-12 du 28 février 2019, l'Agence rurale a apporté son soutien à l'emploi au bénéfice des exploitants agricoles pour la remise en état des parcelles de cultures pérennes ou semi-pérennes.

Cette mesure d'aide conjoncturelle d'aide à l'emploi de salariés au bénéfice des agriculteurs inscrits au registre agricole a consisté à verser une aide représentant 50 % de la valeur des frais de nettoyage d'une parcelle d'un hectare de culture pérennes et/ou semi-pérennes. La valeur d'intervention forfaitaire de l'Agence rurale était de 100 000 F CFP/hectare sur réception de justificatifs d'emplois permanents et/ou saisonniers (DNT CAFAT, Titre emploi simplifié agricole...)

Ce dispositif a concerné 1 exploitant agricole pour un montant de 300 000 F CFP.

Au total, les indemnisations complémentaires suite au passage du cyclone OMA représentent le traitement de 625 dossiers pour un montant total de 58 700 520 F CFP.

B) Aide à l'achat d'aliments « sécheresse »

Par délibération n° 2019-49 du 9 octobre 2019, un dispositif d'urgence pour l'achat d'aliments « sécheresse », de tourteau de coprah et de pierres à lécher a été ouvert suite aux conditions climatiques défavorables.

Les dispositions de cette délibération étaient applicables aux éleveurs, personnes physiques ou morales, figurant au registre de l'agriculture et inscrits dans le dispositif préventif d'aide à la constitution d'un stock fourrager.

La mesure consiste à verser une participation à hauteur de 50 % de la dépense sur présentation de factures acquittées selon les limites d'intervention ci-dessous :

- ⇒ Aliments « sécheresse » : 33 F CFP/kg ;
- ⇒ Tourteau de coprah : 23 F CFP/kg ;
- ⇒ Pierre à lécher : plafond défini par convention.

L'approvisionnement des éleveurs bénéficiaires de la mesure a été assuré par des distributeurs agréés par l'Agence rurale.

Au total, 283 éleveurs se sont inscrits dans la démarche représentant un cheptel bovin de 43 545 têtes. La consommation totale en aliment et tourteau de coprah équivaut à 1 536 t sur l'ensemble du territoire (82 % en aliment et 18 % en tourteau de coprah).

La dépense totale pour ce dispositif en 2019 est de 18 505 392 F CFP. La mesure s'est poursuivie sur 2020, exercice sur lequel se fera la dépense correspondante.



C) « Crises » sanitaires

Indemnisation Babésiose

Dans le cadre d'un plan de lutte contre la Babésiose, suite à la découverte d'un foyer à la Tamoia, la Nouvelle-Calédonie s'est engagée dans l'éradication de cette maladie et a pris des dispositions réglementaires. L'Agence rurale prend en charge les pertes et surcoûts imposés par les obligations réglementaires.

Le nombre d'animaux concernés s'est élevé à 94 animaux (51 animaux abattus et 43 animaux capturés).

La dépense de 18 960 377 F CFP a été employée pour les opérations suivantes : abattages, captures et prise en charge de la réalisation de barrières.

Indemnisation Botulisme

Pour rappel, le premier épisode officiel de Botulisme date de 2009. A l'époque, une seule exploitation avait été touchée à Poum. La maladie avait provoqué une quarantaine de morts de bovins (soit environ 8 % du cheptel concerné) sur une période de 6 mois (mars à août 2009). L'APICAN était intervenue à titre exceptionnel en compensation pour un montant de 8 MF CFP par délibération n° 32/09 du 29 décembre 2009.

Fin 2013, l'APICAN a de nouveau été sollicitée pour des mortalités bovines liées au Botulisme. Afin de traiter cette problématique, début 2014, l'APICAN a demandé au GDS-A de conduire une réflexion avec l'ensemble des acteurs du dossier (vétérinaires, DAVAR et éleveurs). Des groupes de travail ont été constitués et des réunions se sont tenues, aboutissant à la mise en place d'un dispositif d'indemnisation des mortalités dues au Botulisme.

Dans le cadre de la reprise des droits et obligations de l'APICAN, l'Agence rurale a reconduit ce dispositif.

En 2019, un seul dossier a été traité pour un montant de 580 000 F CFP représentant l'indemnisation de 4 animaux morts du Botulisme.

Indemnisation Salmonellose

Au cours de la campagne 2018, a été constaté un développement de salmonelles sur crevettes.

La SOPAC (Société des Producteurs Aquacoles Calédoniens), pour pouvoir commercialiser les produits, a dû procéder à la cuisson des crevettes impactées. A cet effet, la SOPAC avait envisagé de refacturer les coûts liés à la sauvegarde et la cuisson des produits concernés directement aux fermes. Ces coûts supplémentaires s'élevant à 419 F CFP/kg, cette refacturation entraînait un déséquilibre sur certaines fermes déjà en difficulté financière.

La crise sanitaire ne provenant pas d'une mauvaise gestion de production des fermes, une intervention de l'Agence rurale consistant à indemniser les fermes sur la base de 419 F CFP/kg de produits impactés par la salmonelle a été proposée.

Ce dispositif a concerné 4 dossiers pour un montant de 25 839 730 F CFP.



D) Autres indemnisations : pommes de terre, oignons, pêche et ovins/caprins

Indemnisation pommes de terre

Par délibération n° 2019-04 du 7 février 2019, l'Agence rurale a voté une aide spécifique de soutien au bénéfice des producteurs de pomme de terre (campagne 2018), dont la production n'a pu être commercialisée en raison de défauts sur les variétés : Elodie, Concordia, Atlas et Passion.

Ce dispositif s'adressait à l'agriculteur inscrit au registre agricole et attributaire de quotas de semences de pomme de terre délivrés par l'Office de Commercialisation et d'Entreposage Frigorifique (OCEF).

Une indemnité, calculée sur la base du différentiel entre la production prévisionnelle évaluée en fonction d'un rendement de référence sur la surface mise en culture, et la production commercialisée à l'OCEF pour la variété affectée, a été décidée. Le rendement de référence était égal à la moyenne des rendements obtenus pour un producteur toutes variétés confondues et hors variété affectée pour la campagne 2018.

Au total 6 dossiers ont été traités pour une dépense de 4 916 858 F CFP.

Indemnisation oignon

Par délibération n° 2019-03 du 7 février 2019, l'Agence rurale a voté une aide spécifique de soutien au bénéfice des producteurs d'oignons pour la campagne 2018, dont la production avait subi une perte de rendement en raison d'un envahissement exceptionnel des parcelles par les adventices.

Ce dispositif s'adressait à l'agriculteur inscrit au registre agricole et en capacité de fournir un état récapitulatif des surfaces mises en culture pour l'année 2018. La mesure consistait à verser une indemnité sur la base d'un forfait à hauteur de 660 000 F CFP par ha mis en culture. Le forfait était calculé sur la base des coûts de production nécessaires à la mise en place de la culture.

Au total 5 dossiers ont été traités pour une dépense de 25 740 000 F CFP.

Indemnisation pêche

Par délibération n° 2019-20 du 5 avril 2019, l'Agence rurale a voté une intervention particulière à destination des pêcheurs suite aux conditions météorologiques exceptionnelles en début d'année 2019 (vents forts ininterrompus durant plus de 50 jours empêchant toute sortie en mer).

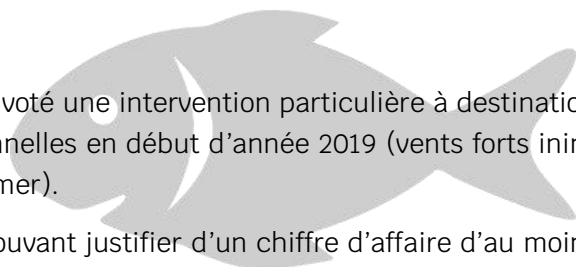
Ce dispositif s'adressait aux pêcheurs côtiers et hauturiers pouvant justifier d'un chiffre d'affaire d'au moins 2 MF CFP sur au moins l'un des trois derniers exercices comptables, en capacité de fournir la carte d'autorisation de pêche 2019, et les déclarations de pêche sur les années 2017, 2018 et 1er trimestre 2019.

La mesure consistait à verser :

Pour la pêche côtière : une indemnité sur la base d'un différentiel entre la moyenne du chiffre d'affaire des mois de janvier et février (2017 et 2018) et le chiffre d'affaire de janvier à février 2019 avec une limite d'intervention de 2 MF CFP par bénéficiaire. 48 dossiers ont été traités pour un montant de 25 425 230 F CFP.

Pour la pêche hauturière : une indemnité sur la base d'un différentiel entre la moyenne du chiffre d'affaire de la période du 15 février au 15 mars (2017 et 2018) et le chiffre d'affaire de la période du 15 février au 15 mars 2019. 5 dossiers ont été traités pour un montant de 6 433 342 F CFP.

Globalement, l'indemnisation pêche représente le traitement de 53 dossiers pour un montant total de 31 858 572 F CFP.



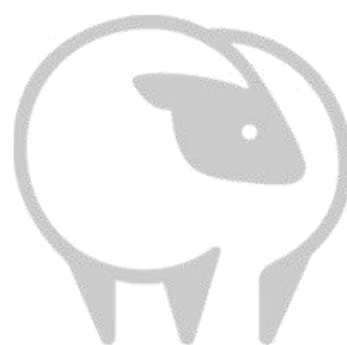
Indemnisation ovins & caprins

Par délibération n° 2019-49 du 9 octobre 2019 et suite aux sollicitations des éleveurs d'ovins et de caprins victimes d'attaques de chiens, principale calamité de cette filière, sans possibilité, pour l'heure, de s'assurer auprès des compagnies d'assurances, l'Agence rurale a voté un dispositif d'indemnisation, en continuité avec les dispositions adoptées précédemment par l'APICAN.

Ce dispositif s'adresse aux éleveurs marchands inscrits au registre de l'agriculture et à jour de leurs cotisations au titre du fond de développement de l'élevage des ovins et caprins (FDEOCC).

La mesure consiste à verser 50 % de la valeur d'acquisition des animaux sur présentation d'un justificatif datant de moins de 24 mois, ou une indemnisation forfaitaire de 15 000 F CFP par ovin et de 10 000 F CFP par caprin, dans la limite de 300 000 F CFP par exploitation et par an.

Pour 2019, un seul dossier a été reçu pour une dépense de 300 000 F CFP représentant l'indemnisation de 35 ovins victimes d'attaques de chiens.



V/ PRÉVENTION

A) Plan Foin (aide à l'achat de fourrage / aide à la production de fourrage)

Le plan foin initié à l'APICAN s'est poursuivi sur l'année 2019 à l'Agence rurale.

Chiffres clés du dispositif achat de fourrage en 2019 :

	Nombres d'éleveurs	Nombres de bovins	Droits ouverts (en balle de 250 kg ou équivalent)	Nombres de balles consommées
Province Sud	301	29 737	88 403	13 413
Province Nord	119	15 569	52 368	13 106
TOTAL	420	46 306	140 771	26 519

Le taux de réalisation d'achat de balles sur les droits ouverts est de l'ordre de 19 %.

En 2019, 49 distributeurs de foin ont été agréés par l'Agence rurale (11 en province Nord et 38 en province Sud). La dépense 2019 pour l'aide à l'achat de balles de foin est arrêtée à 31 735 500 F CFP.

Chiffres clés du dispositif production de fourrage en 2019 :

	Nombres d'éleveurs	Nombres de bovins	Surface fourrage agréé (en ha)	Surface coupe (en ha)
Province Sud	100	17 250	620,40	792,48
Province Nord	20	4 312	146,22	152,77
TOTAL	120	21 562	766,62	945,25

Pour rappel, l'Agence rurale prend en charge deux coupes réalisées par an. Sur l'année, en moyenne, les parcelles ont été coupées 1,2 fois.

La dépense 2019 s'élève à 27 391 500 F CFP. Le reste de la dépense sera effectuée sur le budget 2020.

Depuis 2014, les services techniques provinciaux réalisent les contrôles nécessaires via leurs techniciens de terrain pour la mesure autoconsommation du dispositif plan foin. Début juillet 2019, les services techniques de la province Sud avaient informé l'Agence de leur volonté de mettre fin à ces contrôles pour des raisons d'organisation. Les services techniques de la province Nord maintenaient en revanche ces contrôles.

Les contrôles de la province sud représentent 84 % de la totalité des contrôles nécessaires au dispositif autoconsommation. De cette problématique découlent un certain nombre de discussions permettant ainsi de maintenir ce même moyen de contrôle. Il conviendra pour les années suivantes de formaliser la situation.

B) Dispositif de lutte contre la tique du bétail

Subvention tiquicide

Dans l'objectif de lutter contre la tique du bétail, l'Agence rurale participe à l'achat et la distribution aux éleveurs de bovins, de produits leur permettant de traiter leurs animaux. Pour ce faire, elle verse une subvention à la Nouvelle-Calédonie qui gère le dispositif. En 2019, le montant de la subvention s'élève à 15 MF CFP.

Transplantation embryonnaire

L'UPRA-Bovine, en partenariat avec un opérateur Australien, organise annuellement depuis 2011 une opération de transplantation embryonnaire de bovins.

Pour encourager les initiatives d'éleveurs qui s'inscrivent dans le cadre de la lutte génétique contre la tique, l'Agence rurale soutient cette opération avec un niveau d'intervention d'environ 50 % du coût évalué à 190 000 F CFP. Cette aide est formalisée à travers une convention particulière avec chaque éleveur et consiste à verser une aide forfaitaire de 95 000 F CFP par naissance.

Pour 2019, 8 dossiers ont été traités pour une dépense totale de 2 185 000 F CFP soit le financement partiel de 23 naissances bovines.

Races résistantes à la tique

Le contrôle de la tique, indispensable pour le maintien d'une activité d'élevage bovin viable économiquement, par la lutte chimique, atteint aujourd'hui ses limites en Nouvelle-Calédonie :

- des résistances apparaissent à la dernière molécule simple d'utilisation disponible sur le marché ;
- le retour aux anciennes matières actives utilisées précédemment est difficilement envisageable. Une fois développé, le caractère de résistance se transmet aux futures générations et reste acquis par la tique ;
- la recherche est peu active dans ce domaine, car le marché est sans doute limité. Les pays où la tique est une contrainte majeure se sont donc orientés vers une autre voie : la lutte intégrée (avec une forte composante de la voie génétique).

Dans le cadre de la lutte contre la tique, en juillet 2006, l'APICAN avait adopté un dispositif de soutien à l'achat de taureaux de race Brahman produits localement en complément de la prime aux acheteurs de géniteurs bovins mâles, financée par le Développement de l'Elevage Bovin (FDEB) et sur les mêmes critères d'éligibilité.

Ces deux mesures sont gérées par la chambre d'agriculture.

Depuis, dans le cadre de la lutte génétique contre la tique, de nouvelles races ont été introduites en Nouvelle-Calédonie et une étude conduite par l'Institut Agronomique Calédonien atteste de leur résistance effective.

Les races actuellement disponibles et présentant un intérêt dans le cadre de la lutte génétique sont le Brahman, le Droughmaster, le Santa-Gertrudis, le Sénépol, la Jersiaise et le Belmont Red.

L'Agence rurale, dans le cadre de la reprise des droits et obligation de l'APICAN, a financé sur la campagne 2019, les achats réalisés sur la campagne 2018. La dépense totale s'est élevée à 6 309 000 F CFP.

Pour la campagne 2019 et les suivantes, le dispositif a été transféré au FDEB.

C) Surveillance et prévention phytosanitaire

Réseau épidémio-surveillance apicole

La surveillance de l'état sanitaire du rucher calédonien et la prévention des épidémies étant une nécessité pour l'avenir de la filière apicole, la mise en œuvre d'un dispositif de surveillance épidémiologique semble obligatoire.

Les actions conduites sont l'animation du réseau apicole (RESA) et l'indemnisation des visites effectuées par les agents sanitaires apicoles (ASA). Ces opérations sont mises en œuvre par l'ADECAL– Technopole.

Quelques chiffres clés et faits marquants :

- 904 ruchers et 7 866 ruches ;
- 218 visites sanitaires (1 200 ouvertures de ruches réalisées par 19 agents) ;
- 34 alertes de Loque américaine lancées sur 202 ruchers ;
- Baisse des incidences « colonie » et « rucher » de la Loque américaines de plus de 4 points ;
- Hausse de l'incidence « colonie » du virus du couvain sacciforme de plus de 2 points ;
- 5 nouveaux ruchers sentinelles mis en place : Bourail, Lifou, Boulouparis, Koumac et Ouegoa ;
- 13 interventions sur essaims ou nids sauvages en zone à risque d'introduction ;
- 12 pièges à essaims installés autour du port autonome ;
- 4 réunions de travail sur la gestion du Varroa ;
- 1 mission à la Réunion et en France sur le Varroa ;

Pour l'année 2019, la dépense s'est élevée à 16 800 000 F CFP.

Association ARBOFRUITS

S'inscrivant dans la continuité depuis 2004 (APICAN), l'Agence rurale finance l'association ARBOFRUITS pour réaliser des opérations de surveillance, de lutte et de prophylaxie d'intérêt territorial qui entrent dans le cadre des compétences de l'Agence. Depuis 2016, ARBOFRUITS assure le suivi du réseau « mouche des fruits » dans les provinces Nord et îles Loyauté en collaboration avec le service d'inspection sanitaire de la Nouvelle-Calédonie.

ARBOFRUITS assure la surveillance de la mouche des fruits sur 44 sites répartis en province Nord et en province des îles Loyauté ce qui représente 1 150 visites. Les contrôles se font tous les 15 jours par les agents.

En 2019, la dépense s'est élevée à 11 000 000 F CFP.



Participation aux financements des Groupements de Défense Sanitaire des Animaux (GDSA) et des Végétaux (GDSV)

Pour l'année 2019, une subvention de 70 000 000 F CFP a été versée à la Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie (CANC) pour contribuer au financement :

- du groupement de défense sanitaire des animaux (GDSA), acteur du suivi sanitaire des animaux en partenariat avec le service des laboratoires de la Nouvelle-Calédonie (LNC), 30 000 000 F CFP;

En 2019, le principal enjeu était de faire évoluer les objectifs des actions et projets pour les adapter aux enjeux et au contexte de la prochaine décennie. Transition technique et accompagnement des pratiques agro-pastorales innovantes, en particulier pour lutter contre la tique, ont été les fils conducteurs des travaux :

- Développement du service de lutte agronomique et de suivi de la tique dans les pâturages ;
- Réécriture de l'ensemble des procédures de travail intégrant les méthodes innovantes ;
- Formation de l'ensemble des acteurs ;
- Expérimentation d'espaces d'échanges innovants facilitant les transferts techniques ;
- Accompagnement du projet de vaccin contre la tique avec l'Institut Agronomique calédonien (IAC).

- du groupement de défense sanitaire des végétaux (GDSV) s'inscrivant dans une volonté de protection des productions végétales par la mise en place d'une surveillance du territoire et de nouvelles missions, notamment la coordination en matière de défense des productions végétales, 40 000 000 F CFP;

En 2019, les actions du GDSV étaient au nombre de 6 :

- Surveillance des cultures ;
- Diagnostic/conseil ;
- Expertise technique et règlementaire sur les moyens de lutte ;
- Information et la formation des agriculteurs ;
- Concertation ;
- Prévulgarisation.



Résultats obtenus :

- 88 producteurs participants au réseau d'épidémiosurveillance, ayant permis 3410 observations sur 23 communes.
- 38 producteurs ayant bénéficié d'une prestation d'analyse Labovert, soit 158 analyses sur 15 communes ;
- 2000 agriculteurs et techniciens destinataires de 14 publications d'informations : 6 BSV (Bulletin de santé du végétal) ; 6 PPUA (Produits Phytopharmaceutiques à Usage Agricole) Info, 1 livret maladies et ravageurs et auxiliaires en maraîchage
- 20 journées techniques, événementielles et de formations.

D) Occupation des sols

En 2019, l'Agence rurale poursuit la mesure d'occupation des sols et d'incitation à la plantation de cultures fourragères pour lutter contre les effets de la sécheresse sur l'élevage. L'objectif est multiple et consiste à :

- produire du fourrage pour pallier les effets de la sécheresse sur les élevages,
- apporter un complément de revenus par la mise en valeur de parcelles de zones irrigables en culture de saison chaude et de second cycle, mais considérées comme « à risque », notamment à cause d'inondations par débordement de cours d'eau,
- lutter contre l'érosion des sols.

Cette mesure a pour objet de proposer une alternative aux agriculteurs, sociétaires de la CAMA, exploitant un foncier sujet aux inondations. Elle consiste à planter une culture fourragère dans le courant du dernier trimestre après une grande culture et de la maintenir en place pendant la saison cyclonique.

L'intervention forfaitaire de l'Agence rurale est de 70 000 F CFP/ha mis en culture. En contrepartie, le bénéficiaire de la mesure « occupation des sols » s'engage à ne pas solliciter d'indemnisation calamités agricoles au cours du premier trimestre pour une culture annuelle plantée sur une parcelle agricole réputée inondable. Dans ce cadre pour la campagne 2018/2019, 42 agriculteurs (35 en province Sud et 7 en province Nord) ont bénéficié de la mesure pour un montant de 49 175 000 F CFP, soit 702,5 ha.

E) Mesures barrières fixes

L'Agence rurale soutient la réalisation de barrières fixes d'une hauteur de 1,55 mètre ou 1,90 mètre afin de protéger les exploitations agricoles de la pression des cerfs et des cochons sauvages. La mesure consiste à participer à l'achat du grillage et au coût de la pose pour les agriculteurs inscrits au registre de l'agriculture.

Le grillage est fourni en deux étapes dans la limite d'un programme agréé :

- ⇒ 1^{ère} étape : au maximum 60 % du linéaire en grillage, après contrôle de la bonne préparation du site ;
- ⇒ 2^{ème} étape : le solde, après contrôle de la 1^{ère} tranche et de la bonne préparation du site d'implantation de la suite du linéaire.

Un constat est établi en fin de travaux à la demande du promoteur ou au terme de la période pour s'assurer de la bonne réalisation du programme. Pour maintenir l'intérêt de la mesure « barrières fixes », voire la rendre plus incitative, depuis 2009 (APICAN), une somme de 12 000 F CFP par rouleau de 100 mètres de grillage a été ajoutée lors de la délivrance des bons d'approvisionnement. Le contrôle de la mesure est assuré par les services de la DAVAR.

Lors des 3 comités techniques d'agrément grillage (CTAG) tenus en 2019, 64 dossiers ont été étudiés dont 47 en province Sud et 17 en province Nord pour 90 500 mètres linéaires agréés (63 700 m pour la province Sud et 26 800 m pour la province Nord).

607 rouleaux de grillage ont été distribués en 2019, représentant une dépense de 22 843 953 F CFP.

A ce jour, une convention de délégation de contrôle est signée avec les services de la DAVAR. Cette convention concerne les contrôles liés au dispositif barrières et occupations des sols soit 66,7 % des contrôles nécessaires au bon fonctionnement des missions de l'Agence.

Les missions de contrôle de la DAVAR ne leur permettent pas la réalisation d'autres contrôles de l'Agence.

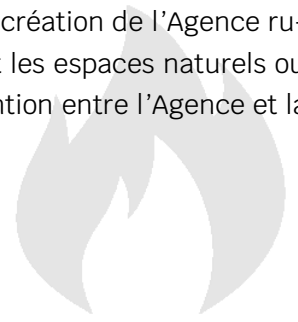


VI/ PROTECTION DU MILIEU

A) Lutte contre les feux

Conformément à l'alinéa II du Titre I de la délibération n° 316 du 14 juin 2018 portant création de l'Agence rurale, celle-ci participe au financement des mesures de lutte contre les feux affectant les espaces naturels ou cultivés. Les conditions et modalités de cette mission sont précisées dans une convention entre l'Agence et la Nouvelle-Calédonie.

En 2019, la dépense s'est élevée à 150 MF CFP.



B) Lutte contre les espèces envahissantes

⇒ Mâchoires de cerfs et de cochons

Dans la continuité de l'APICAN, l'Agence rurale a confié au conservatoire des espaces naturels (CEN) la collecte de mâchoire de cerfs sauvages et de cochons féroces et l'analyse des mâchoires de cerfs sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie.

Pour ce faire, l'Agence lui a servi en 2019, une subvention de 10 MF CFP pour la prise en charge d'une partie de ses frais de gestion.

La dépense pour l'achat des mâchoires de cerfs collectées s'élève à 20 MF CFP et celle pour l'achat des mâchoires de cochons à 10 MF CFP ;

⇒ Captures de cerfs

Toujours dans le cadre du dispositif de régulation de cerfs sauvages mis en œuvre depuis 2009, l'opération de capture au bénéfice des éleveurs de cerfs, dont la gestion est assurée par l'EDEC au travers d'une convention, a représenté pour 2019, 4 000 captures de cerfs justifiées pour une dépense de 20 MF CFP. Sur le même principe que pour les mâchoires, une subvention de 4 500 000 F CFP a été versée à l'EDEC pour la prise en charge d'une partie de ses frais de gestion.

⇒ Etude

En parallèle, l'APICAN, avait sollicité, en 2018, une étude auprès d'une post doctorante et d'un biologiste retraité Monsieur Marc COLYN afin de mesurer la pression du cerf rusa sur les écosystèmes naturels et anthropisés. Cette étude avait pour objet d'obtenir un outil de suivi de l'impact réel des opérations de régulation cités en amont. L'Agence rurale, dans le cadre de la reprise des droits et obligation de l'APICAN a poursuivi cette étude. La dépense en 2019 s'élève à 547 634 F CFP.

Les premiers résultats de cette étude montrent le potentiel des analyses texturales pour l'étude de la variabilité du comportement alimentaire du cerf rusa et permettent un premier état des lieux de leur comportement sur trois sites très contrastés en termes de dégradation et de type de végétation.

Les résultats sont en accord avec l'hypothèse de départ : aux saisons humides et fraîches la strate herbacée encore abondante permet en général un comportement alimentaire paissant des cerfs, puisqu'il s'agit de la ressource privilégiée par ces derniers, quand elle est disponible.

VII GESTION DE L'EAU

A) Entretien des cours d'eau

En 1997, la Nouvelle Calédonie a délégué aux provinces Nord et Sud la gestion de la ressource en eau pour ce qui relève des prélèvements d'eau, de l'entretien et la protection des berges, de la modification du lit et des berges, et de l'extraction de matériaux.

Depuis 2010, l'APICAN puis l'Agence rurale, qui a repris l'ensemble de ses missions concernant l'eau, est progressivement devenue le financeur de l'ensemble des opérations relatives à l'entretien des cours d'eau.

L'Agence rurale est chargée de :

- Participer à la mise en œuvre des actions d'accompagnement, d'animation, d'orientation, de prévention et d'appui aux opérations visant à assurer la préservation et la gestion durable des cours d'eau et de la ressource en eau.
- Financer les opérations d'entretien des cours d'eau visant à assurer le libre écoulement des eaux, dans l'objectif notamment de prévenir ou de limiter les effets des crues ordinaires et de maintenir le bon état écologique du lit des cours d'eau. Un minimum de 5 % des taxes affectées à l'Agence rurale est réservé à ce programme.

Dans ce cadre, les actions financées par l'Agence rurale consistent principalement à :

- libérer les écoulements (enlèvement d'embacles, coupes et enlèvement d'arbres, travaux préventifs),
- stabiliser et conforter les berges afin de prévenir leur érosion ,
- curer les rivières.

Les interventions de l'Agence rurale en 2019

Les interventions en faveur de l'entretien de cours d'eau se sont élevées à 319 MF CFP en 2019 contre 25 MF CFP en 2018 (APICAN). Cette hausse significative s'explique par le rattrapage des versements des programmes 2016, 2017 et 2018 aux provinces et à la Nouvelle-Calédonie, compte tenu de l'impossibilité de les solder précédemment pour des raisons administratives et comptables.

L'Agence rurale est intervenue à hauteur de 81 MF CFP pour financer des travaux en province Sud et rémunérer la maîtrise d'œuvre déléguée à la province. Ce montant comprend :

- le solde des programmes 2016 (9,5 MF CFP) et 2017 (22,6 MF CFP) ;
- le financement de l'intégralité du programme 2018 (28,8 MF CFP) ;
- le financement de la première tranche du programme 2019 (20 MF CFP soit 50 % du programme).

L'Agence rurale est intervenue à hauteur de 3,2 MF CFP en 2019 pour financer des travaux en province Nord et rémunérer une partie de la maîtrise d'œuvre. Ce montant correspond au solde du programme 2018. Aucun programme n'a été engagé en 2019 par la province Nord.

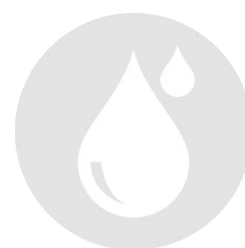
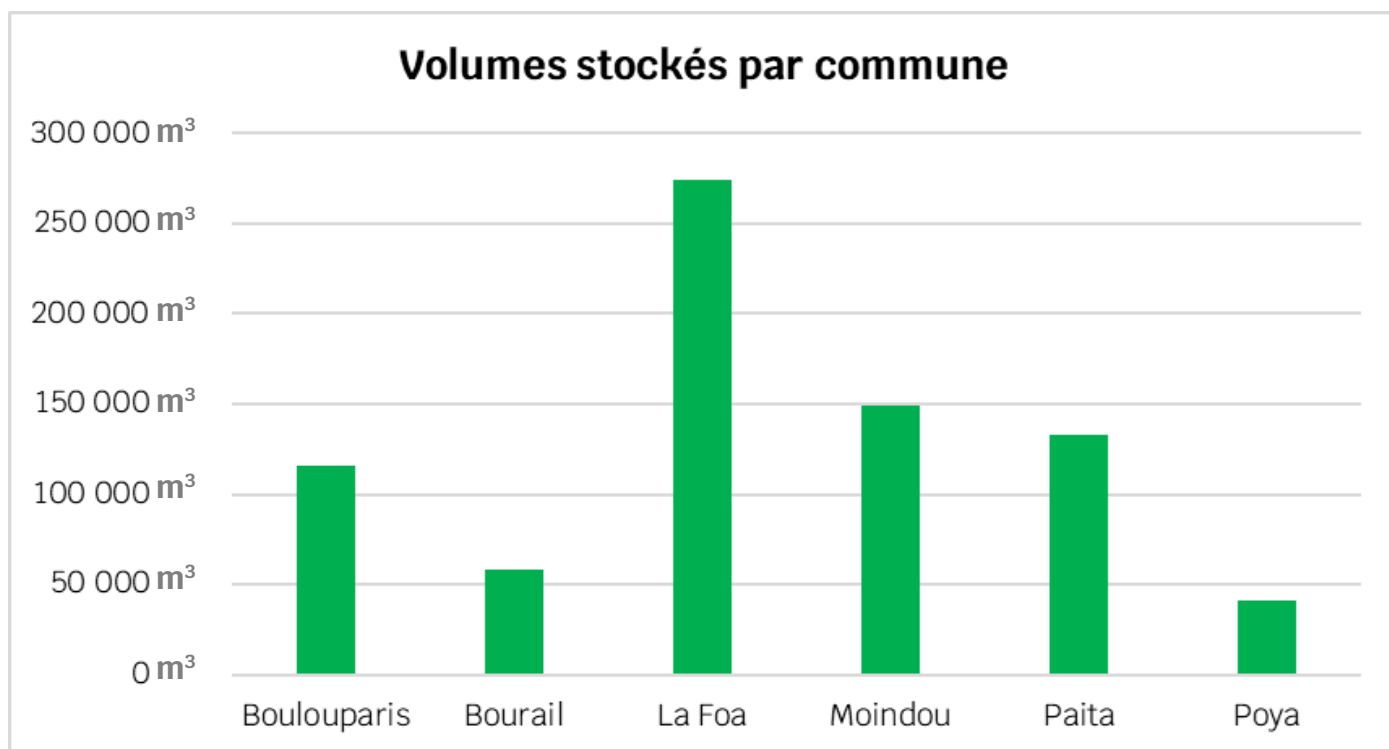
L'Agence rurale a participé à hauteur de 90,5 MF CFP à la contribution de la Nouvelle-Calédonie aux travaux, études et rémunération d'une partie de la délégation de gestion confiée aux provinces : 47,3 MF CFP pour les actions 2018 et 43,1 MF CFP pour les actions 2019.

Enfin l'Agence rurale a financé des actions menées par des petites communes ou associations de riverains, ainsi qu'une étude sur une exploitation pilote dans la gestion de son système d'irrigation pour un total de 8,6 MF CFP.

B) Participation au financement de retenues collinaires

Dans le cadre de sa mission sur la prévention des calamités agricoles et naturelles, l'Agence rurale intervient en faveur de la création de retenues d'eau individuelles qui permettent de lutter contre les épisodes de sécheresse, en sécurisant la production de fourrage ou l'irrigation nécessaire aux cultures. Cet investissement est aujourd'hui largement soutenu par l'établissement public car l'agriculteur ne peut assumer seul un tel investissement sans risquer de déstabiliser l'équilibre économique de son exploitation. La demande doit se justifier au regard du projet agricole dans son ensemble, que l'agriculteur s'engage à réaliser ensuite.

—> 40 retenues ont été créées depuis 2016, soit 770 000 m³ d'eau stockés, pour un investissement public de l'ordre de 250 MF CFP soit un coût moyen du m³ d'eau de 320 F CFP.

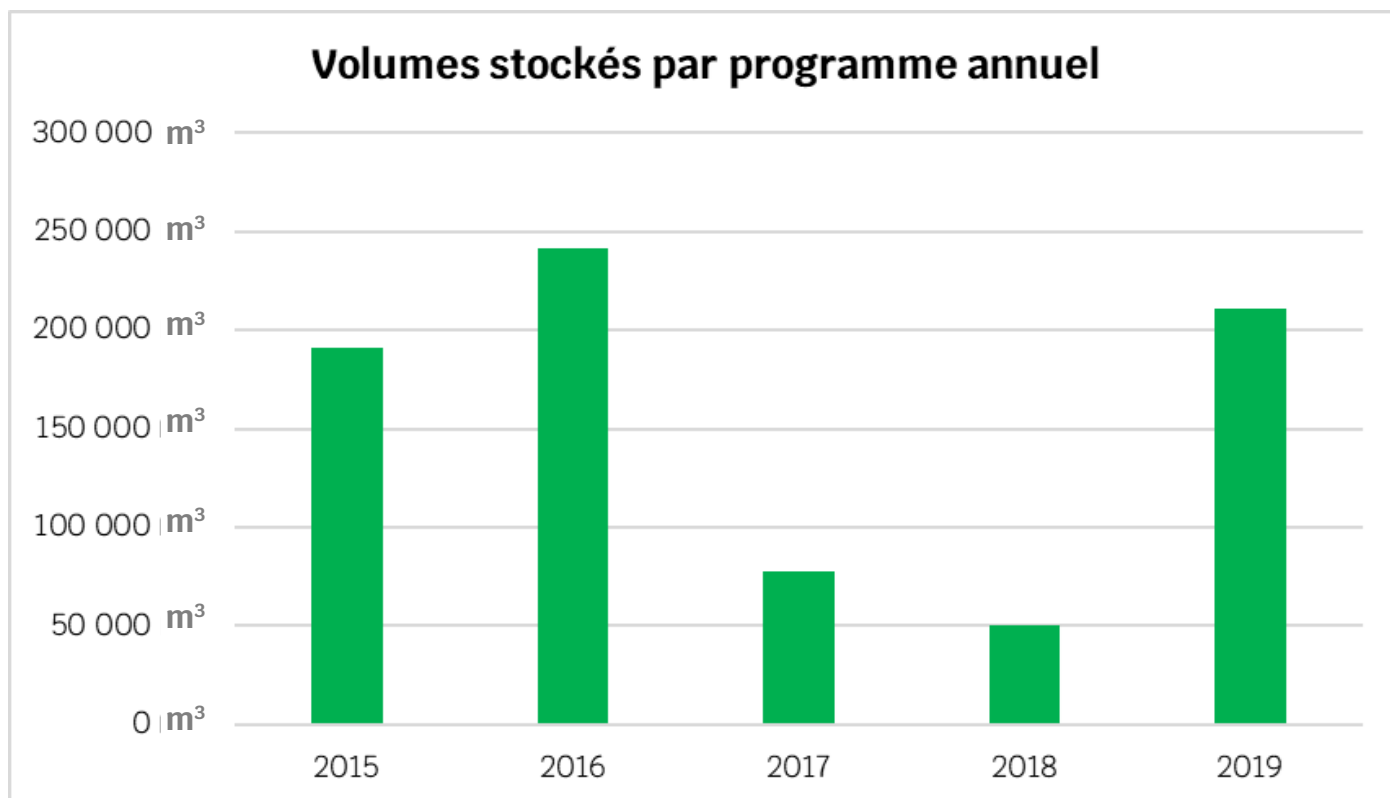


La Nouvelle-Calédonie traverse des épisodes de sécheresse de plus en plus intenses et récurrents depuis plusieurs années. L'entrée en saison sèche devient très problématique avec la baisse progressive des précipitations qui ne permettent pas de recharger les nappes avec un niveau satisfaisant. En 2019, les précipitations ont fait défaut huit mois sur douze en Nouvelle-Calédonie, et cette année-là a été classée au 5^{ème} rang des années les moins pluvieuses depuis 1961.

Face à ces phénomènes qui s'intensifient, il a été proposé de renforcer la ressource en eau en aidant les agriculteurs à réhabiliter des retenues d'eau existantes ou à en construire de nouvelles. Ces retenues constituent également des points d'approvisionnement en eau pour les hélicoptères bombardiers d'eau dans le cadre de la lutte contre les feux.

En 2019, la mesure consistait à verser une participation financière de 70 à 80 % pour permettre la réalisation du programme de travaux préalablement agréés par un comité technique. D'une capacité minimum de 6 000 m³, la retenue doit répondre à un cahier des charges précis élaboré en concertation avec les provinces.

8 retenues ont été réalisées en 2019 et doivent permettre de stocker environ 200 000 m³ pour un coût de 56 MF CFP pour la collectivité (73 MF CFP avec le cofinancement de l'agriculteur), soit un coût à l'investissement de 274 F/m³ stocké. Sur ces 8 retenues 6 sont en voie de remplissage et pourront être utilisées dès 2020.





C) Politique de l'eau partagée (PEP)

Si les ressources en eau apparaissent globalement abondantes et de bonne qualité, elles sont cependant inégalement réparties dans l'année, dans la durée et dans l'espace. Ces ressources s'avèrent très vulnérables, qu'elles soient superficielles ou qu'elles soient souterraines.

Nombreuses sont les menaces qui affectent cette ressource : le feu et les espèces envahissantes, le surengravement et l'assèchement des rivières soumises aux impacts des exploitations minières anciennes, les pollutions accidentelles ou chroniques, les prélèvements excessifs d'eau ou de matériaux qui peuvent altérer l'équilibre des cours d'eau ou provoquer des remontées salines... Ces effets se conjuguent, et risquent de porter atteinte en aval au lagon.

Le schéma d'orientation de cette politique est constitué de six objectifs stratégiques qui regroupent des enjeux, des compétences et des moyens d'actions particuliers. Ce schéma a été adopté à l'unanimité par le congrès le 19 mars 2019.

L'Agence rurale doit trouver sa place dans le déploiement des actions de la politique de l'eau, en tant que financeur d'actions directement liées à ce schéma (entretien des cours d'eau, retenues collinaires, lutte contre le feu et les espèces envahissantes) et en charge de soutenir les filières agricoles de façon cohérente avec la disponibilité de la ressource.

VIII CONCLUSION

Ce qu'il faut retenir de la mise en place de l'Agence rurale et de l'année 2019

1-La mise en place de l'agence

Bien que l'Agence rurale ait été juridiquement créée en milieu d'année 2018, sous la volonté de mutualiser les moyens de l'ERPA et de l'APICAN, l'année 2019, est sa première année d'existence et a été marquée par sa mise en place effective et opérationnelle à compter du 1er janvier 2019.

Sur l'année 2018 et le premier semestre 2019, les anciens locaux de l'ERPA ont été réaménagés pour recevoir l'ensemble des personnels de l'Agence : division de bureaux, aménagement de l'accueil... Ainsi, le personnel a été progressivement recruté, mais deux postes, dont les contours doivent encore être précisés, restent à pourvoir pour honorer les missions préalablement définies.

Le système informatique a dû être construit sur la base d'un fonctionnement harmonisé : arborescence spécifique, archivage numérique des documents, messagerie électronique, schéma comptable et progiciel de comptabilité (passerelles SURFI) permettant l'émission de 5731 mandats sur l'exercice 2019.

En parallèle, l'Agence a commencé sa mise en conformité avec le règlement général de la protection des données (RGPD) et les rapports de diagnostic général et de sécurité informatique ont été réalisés. Elle a également initié une démarche de management de la qualité et en fin d'année, 5 processus sur les 11 identifiés ont été décrits.

2-Les séances du conseil d'administration

La mise en place de ce nouvel établissement public et l'actualité de l'année 2019 aura nécessité huit réunions du conseil d'administration, complétées par deux consultations à domicile.

Le premier conseil (21/11/2018) a élu le premier Président de l'Agence et adopté les délibérations permettant de faire fonctionner « administrativement » l'outil. Le second conseil (21/12/2018) a élu le Vice-Président, voté les principales délibérations d'interventions « pérennes » et le budget primitif de l'exercice 2019.

La séance suivante (07/02/2019) a « soldé » des opérations d'indemnisation initiées à l'APICAN en 2018 et voté la première décision modificative du budget.

En mai (séance du 05/04/2019), les comptes 2018 des 2 établissements (ERPA+APICAN) ont été approuvés, permettant la clôture définitive de ces 2 établissements et la reprise par l'Agence rurale de l'ensemble des actifs. Ainsi le budget supplémentaire 2019 a pu être voté pour pouvoir honorer, notamment les indemnisations en lien avec le cyclone OMA.

Au mois d'Août (23/08/2019) avec le changement de mandature provinciale, un nouveau Président a été élu et diverses interventions sur la régulation des filières ont été adoptées.

Cependant la composition du conseil d'administration ayant été modifiée, le conseil d'administration s'est à nouveau réuni en octobre (09/10/2019) pour élire un nouveau Président et adopter des mesures en matière de sécheresse, de lutte contre les espèces envahissantes et de travaux hydrauliques.

Enfin 2 autres séances du conseil d'administration ont eu lieu fin décembre :

- la première (20/12/2019) pour voter la décision modificative n°2, valider les lauréats de l'appel à projets innovants et débloquer les indemnités de saisies pour infiltration séreuse des tissus conjonctifs (ISTC) sur carcasses bovines et de cervidés.
- la seconde (31/12/2019) pour adopter des révisions d'interventions « pérennes » et voter le budget primitif 2020.

3-Les interventions

La régulation des filières s'est poursuivie sur le modèle adopté à l'ERPA, avec cependant des ajustements et des nouveautés :

Sur les signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO NC), les filières déjà engagées ont été suivies, et de nouvelles démarches ont émergé telles que : pêche responsable côtière, œufs fermiers certifiés authentiques...

Pour accompagner la transition agroécologique 15 mesures spécifiques ont été mises en œuvre.

Les interventions sur les filières animales ont été poursuivies. En particulier sur la filière bovine, les aides ont permis de maintenir voire d'augmenter légèrement la production, malgré les épisodes de sécheresse, dans un contexte international du marché des viandes tendu. Sur la filière porcine, les soutiens avaient notamment pour but d'encourager la structuration et la connaissance des circuits pour une meilleure régulation de cette filière en forte progression mais sanitaires menacées.

Une réforme complète des procédures de régulation du marché des fruits et légumes suivant les recommandations de l'Autorité de la concurrence et tenant compte des nouveaux besoins du marché (restitution de l'étude début 2019) a été mise en œuvre. Le soutien de l'IFEL dans sa démarche de catégorisation et de valorisation des produits a été poursuivi.

Les dispositifs de soutien sur les céréales ont été reconduits et élargis avec la reprise de certaines aides provinciales (aide à la mise en culture) et le maïs provende a pu couvrir les besoins sur cette campagne.

L'accompagnement de la filière bois a permis l'agrément du pinus calédonien dans le cadre du référentiel de la construction de Nouvelle-Calédonie (RCNC). Ont pu être déployées des actions de formation auprès des employés des scieries et une certification des produits transformés en pinus local (assistance technique du FCBA).

Les travaux de l'observatoire et le soutien à la filière crevettes ont été maintenus. Un soutien de la production d'holothuries dans le cadre de la diversification aquacole a été initié.

Enfin de nouveaux débouchés des produits de la pêche hauturière à l'exportation et au niveau local ont été recherchés pour écouler l'augmentation de la production liée à la mise en exploitation de 3 nouveaux navires.

Les indemnisations sont intervenues d'une part dans le cadre des calamités naturelles, d'autre part dans le cadre des « crises sanitaires ».

Les premières (calamités naturelles) sont intervenues :

- pour le cyclone OMA des 16 et 17 février 2019 au titre des indemnisations réglementaires mais aussi pour des indemnisations complémentaires (assurés CAMA et non- assurés) ;
- pour le vent ininterrompu (sur 54 jours consécutifs) : avec une indemnisation des pêcheurs ;
- pour la sécheresse : par déclenchement d'une aide à l'achat d'aliment sécheresse, de tourteau coprah et de pierre à lécher, pour les éleveurs inscrits au « plan foin » (achat ou autoconsommation); mais aussi pour les cultures pérennes ou semi-pérennes, par des mesures d'indemnisation en lien avec les pertes de rendement ;
- pour les pluies du 26 au 28 août 2018 : par reprise des obligations de l'APICAN, une indemnisation des pertes sur fraises, a été accordée avec obligation d'équipement de bâches.

Les secondes (« crises » sanitaires) sont intervenues :

- en réponse à une pullulation de papillons piqueurs en 2018 (solde d'une opération APICAN) ;
- pour compenser des pertes de rendement 2018 sur pomme de terre (défauts internes) et sur oignons (adventices) ;
- suite à une infection de salmonelles sur crevettes par compensation du coût de cuisson ;
- pour les infections bovines « babésiose », et « botulisme » par des indemnisations forfaitaires par type d'animaux ;
- sur le plan de gestion Brontispa longissima sur Ouvéa, pour la mise en œuvre d'actions de surveillance-évaluation et de destruction de foyers nouveaux à but de confinement.

Les actions de prévention auparavant menées par l'APICAN se sont poursuivies à l'Agence rurale :

- le dispositif d'aide à l'implantation de barrières pour lutter contre les espèces envahissantes dans les espaces agricoles ;
- l'aide à transplantation embryonnaire (races résistantes et tolérantes à la tique) ;
- le dispositif d'aide à la production et à l'achat de balles de foin (« plan foin ») et le soutien à la création de 7 ouvrages de retenues d'eau agricole (170 000 m³ de stockage eau) qui ont pris tout leur sens en cette période de sécheresses récurrentes ;
- le dispositif « occupation des sols » rénové incitant à l'implantation d'une couverture végétale afin de limiter l'érosion ;
- enfin, les programmes d'entretien des cours d'eau, en réponse aux objectifs de développement agricole et de meilleure stabilité des berges, pour contrer les risques de calamités agricoles ou naturelles d'origine hydraulique.

Dans le cadre de sa mission de **protection du milieu**, l'Agence rurale est intervenue sur la régulation d'espèces envahissantes par l'achat de mâchoires de cerfs et de cochons sauvages (gestion par le CEN) et l'incitation à la capture de cerfs sauvages (gestion confiée à l'EDEC). Elle a également participé au financement de la lutte contre les feux par moyens hélicoptères (gestion du dispositif par la direction de la Sécurité Civile).

Pour honorer certaines missions, l'Agence a versé des subventions à différents organismes :

- pour la surveillance phyto et zoo sanitaire : Arbofruits (réseau « mouche des fruits »), REPAIR (agriculture responsable), Biocalédonia (agriculture biologique), Technopole (Réseau d'Epidémiologie Surveillance Apicole / Programmes grandes cultures & SCV), CANC (Groupements de défense animal et végétal), Nouvelle-Calédonie / DAVAR (tiqicide).
- pour la gestion de l'eau : Association des Utilisateurs de l'Eau Agricole de Pouembout (travaux d'entretien des barrages anti-sel), Nouvelle-Calédonie / DAVAR hydraulique (libre écoulement des eaux de rivière).

4-Les perspectives pour l'année 2020

L'année 2019 est apparue comme une année de transition et de mise en place de l'Agence rurale, il convient en 2020 de sécuriser cette organisation tout en renforçant la proximité avec les bénéficiaires qui doivent rester au cœur de ses préoccupations.

Ainsi, avec les moyens financiers contraints de l'exercice, l'installation de l'Agence doit se finaliser avec les derniers recrutements, la progression de la démarche qualité et les travaux de dématérialisation dans le cadre de la transition numérique (projet de portail numérique inter-collectivités) en lien avec la simplification administrative.

La communication institutionnelle sera aussi renforcée, pour répondre aux objectifs de transparence notamment avec la production d'un catalogue des aides dont il convient par ailleurs d'améliorer l'efficacité par souci de rationalisation. A cette fin, une étude de faisabilité d'un observatoire économique des coûts et des marges doit être menée dans ce sens.

Sur les dispositifs de régulation les principaux chantiers seront les suivants :

- Au niveau des productions végétales : l'amélioration continue de la régulation des fruits et légumes doit se poursuivre notamment sur les productions problématiques (oignons...) ; la filière de l'agriculture traditionnelle et des plantes comestibles sera explorée ; enfin, un diagnostic et un schéma directeur de diversification des grandes cultures est programmé (soja, tournesol...).

- Les productions animales doivent trouver leur chemin pour s'adapter aux paramètres actuels : économiques (tensions marchés internationaux), sanitaires (crises), environnementaux (changement climatique...) et du bien-être animal pour mieux répondre à la demande sociétale.

- Le soutien à la filière pêche hauturière doit être amélioré (lissage de la production de thon blanc) et les produits de la pêche côtière devront trouver leurs marques dans le processus de certification « pêche responsable »

De façon globale, les productions locales continueront à être valorisées pour prendre autant que faire se peut des parts de marché sur les produits importés et améliorer le taux de couverture. C'est pourquoi la transformation agroalimentaire innovante directement liée à l'amélioration de l'alimentation (projet Ija Bweti) devrait être une priorité.

Dans ce contexte, les aides à la transition agroécologique et le soutien aux signes de qualité (de la qualité environnementale notamment) devront être, autant que possible, maintenues.

La protection du milieu doit aussi évoluer, avec une réorientation progressive des aides à la lutte contre les espèces envahissantes (achats de mâchoires et captures de cerfs) vers le programme PROTEGE. Des pistes doivent être explorées pour mieux valoriser la viande de cerf (chasse).

Il convient de mener, avec l'ensemble des collectivités une réflexion globale sur la gestion de l'eau dans le fil des décisions prises par la Politique de l'Eau Partagée (PEP), et de réfléchir à des projets stratégiques d'envergure pour le stockage de l'eau.

La crise sanitaire mondiale actuelle donne du sens à l'ensemble des mesures qui viennent soutenir la production locale, tout en respectant au mieux l'environnement à travers des démarches innovantes propres à favoriser la résilience du territoire et à redonner confiance dans ce secteur, aux prochaines générations.

GLOSSAIRE

ADECAL –Technopole: Agence de Développement Economique de la Nouvelle-Calédonie

ASA : Agents Sanitaires Apicoles

ASBO : Association pour la Sauvegarde de la Biodiversité d'Ouvéa

BSV : Bulletin de santé du végétal

CAMA : Caisse d'Assurances Mutuelles Agricoles

CANC : Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie

CREA : Centre de Recherches et d'Expérimentations Agronomiques

CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels

CTAG : Comité Technique d'Agrément Grillage

CTC : Chambre Territoriale des Comptes

CTBNC : Certification du bois pour la construction en NC

DAP : Droits A Produire

DAVAR : Direction des Affaires Vétérinaires Alimentaires et Rurales

3DT : Direction du Développement Durable des Territoires de la province Sud (ex DDR)

DDEE : Direction du Développement Economique et de l'Environnement de la province Nord

EDEC : Etablissement d'Elevage de Cervidés de NC

FCTE : France Calédonie Tropic Export

FDEB : Fond de Développement de l'Elevage Bovin

FED : Fond Européen de Développement

GAPCE : Groupement Agricole des Producteurs de la Côte Est

GDSA/GDSV : Groupement de Défense sanitaire Animal / Groupement de Défense Sanitaire Végétal

GPEFNC : Groupement Professionnel des Exploitants Forestiers de la NC

GPFNC : Groupement des producteurs de foin de NC

IAC : Institut Agronomique Néo-Calédonien

IAE : Infrastructures Agro-Ecologiques

IFEL : Interprofession Fruits Et Légumes

ISTC : Infiltration Séreuse des Tissus Conjonctifs

IPAMPA : Indice des Prix des Moyens de Production Agricole

IVNC : Interprofession des Viandes de NC

OCEF : Office de Commercialisation et d'Entreposage Frigorifique

ODG : Organisme de Gestion des signes de qualité

PEP : Politique de l'Eau Partagée

PIL : Province des îles Loyauté

PNVF : Plateforme de Normalisation des Végétaux aux Frontières

PPUA : Produits Phytopharmaceutiques à Usage Agricole

PPNU : Produits Phytosanitaires Non Utilisés

QAS : Quality Assurance Systems Ltd

RESA : Réseau d'Epidémio Surveillance Apicole

RCNC : Référentiel Calédonien des Normes de la Construction

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

SCV : Semis sur Couverture Végétale

SIQO : Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine

SODIL : Société de Développement et d'Investissement des îles Loyauté

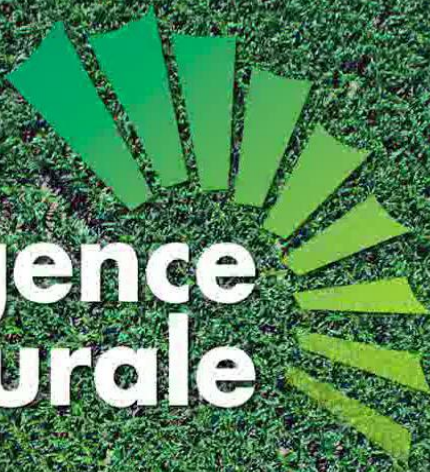
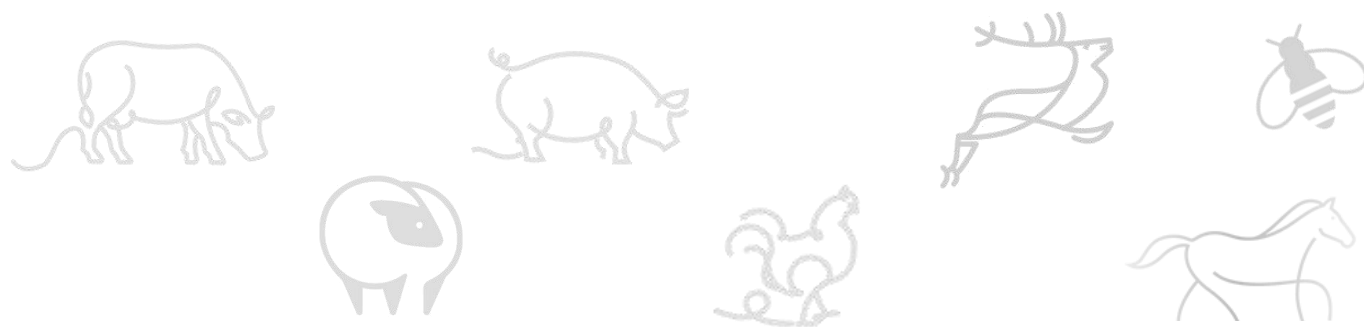
SOPAC : SOCIÉTÉ des Producteurs Aquacoles Calédoniens

TCA : Taxe sur les Conventions d'Assurance

TSPA : Taxe de Soutien aux Productions Agricoles et Agroalimentaires

UPRA : Unité calédonienne de sélection et de promotion des races





Agence rurale

Au service de l'agriculture et de la pêche

www.agence-rurale.nc

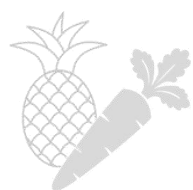


Agence Rurale NC

30 route de la Baie des Dames - Forum Le Centre - DUCOS

BP 27820 98863 NOUMEA CEDEX

Tél : 26 09 60 - Mail : contact@agencerurale.nc



2020 – Rédaction et réalisation : Agence rurale